

Objectifs du Conseil fédéral

2016

Volume I



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Objectifs 2016 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 4 novembre 2015

Introduction	5	
Points essentiels pour 2016	6	
Les objectifs 2016 du Conseil fédéral: vue d'ensemble	11	
1	La Suisse assure durablement sa prospérité	17
Objectif 1:	La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces	18
Objectif 2:	La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité	19
Objectif 3:	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie	23
Objectif 4:	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE	25
Objectif 5:	La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité	27
Objectif 6:	La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide	29
Objectif 7:	La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable.....	32
2	La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale.....	35
Objectif 8:	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques.....	36
Objectif 9:	La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes	38
Objectif 10:	La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales	39

3	La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable.....	41
	Objectif 11: La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable.....	42
	Objectif 12: La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé	43
	Objectif 13: La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci	45
	Objectif 14: La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes.....	46
	Objectif 15: La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	48
	Objectif 16: La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale	50
	Principaux objets parlementaires planifiés pour 2016.....	51
	Principales évaluations 2016	59

Éditeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422-4534
Art. n° 104.613.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Également disponible sur Internet: www.admin.ch

Introduction

Début 2016, le Conseil fédéral soumettra le message sur le programme de la législature 2015 à 2019 et le projet d'arrêté fédéral concernant les lignes directrices de la politique et les objectifs de ce programme à l'Assemblée fédérale, ainsi que les actes de l'Assemblée fédérale prévus et les autres mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs (conformément à l'art. 146 LParl). Les conseils examineront ensuite le programme de la législature au cours de deux sessions successives (conformément à l'art. 147, al. 1, LParl).

L'art. 144, al. 1, LParl, prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'hiver, le président de la Confédération procède à un état des lieux fondé sur les objectifs annuels, qu'il expose au nom du Conseil fédéral. En vue de cette présentation, le Conseil fédéral transmet, pour information, les objectifs annuels 2016 à l'Assemblée fédérale.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à donner leur orientation aux travaux de l'administration et permettent de définir les activités législatives et administratives de manière cohérente. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels si les circonstances le justifient.

Comme jusqu'ici, les objectifs et les mesures du programme de la législature et du plan financier de la législature doivent être coordonnés par ob-

jets et par échéances (conformément à l'art. 146, al. 4, LParl). Cette coordination entre planification et budget se heurte toutefois à des limites. Les tâches de l'année suivante dépendent en effet bien plus de l'exécution du droit en vigueur que des projets législatifs prévus. Les incidences financières des objectifs annuels concernent le plus souvent la planification financière à moyen terme. La législation future évoquée dans le cadre des objectifs annuels peut de ce fait impliquer des adaptations du plan financier, mais n'a que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

La principale nouveauté introduite dans le présent document est un encadré qui accompagne l'objectif 4. L'ensemble des mesures sectorielles relatives à la **politique européenne** y figurent sous la forme d'une liste (négociations, accords etc.), de manière à fournir une vue d'ensemble des dossiers en cours dans les relations entre la Suisse et l'UE. Les mesures fondamentales, comme l'accord-cadre institutionnel, sont présentées sous l'objectif 4, les mesures sectorielles sont décrites en détail sous les objectifs correspondants.

Les objectifs annuels ne sont pas seulement destinés au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer, sur toute une année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (conformément à l'art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs, ainsi que les mesures à prendre pour les atteindre. Un an plus tard, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Le programme de la législature, les objectifs annuels et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont par conséquent structurés de la même manière.

Points essentiels pour 2016

En matière de **politique financière**, le Conseil fédéral allégera le budget fédéral en approuvant en 2016 le programme de stabilisation 2017 à 2019, qui prévoit respectivement des économies de 800 millions (2017), 900 millions (2018) et 1 milliard de francs (2019 ss) par rapport au plan financier provisoire pour les années 2017 à 2019, du 1^{er} juillet 2015. Il approuvera également en 2016 un rapport actualisé sur les orientations stratégiques applicables aux marchés financiers. Vu les multiples défis que la place financière suisse aura à relever, les conditions générales doivent être constamment analysées et adaptées aux circonstances, notamment en ce qui concerne la régulation des marchés financiers, la fiscalité, l'accès aux marchés et les risques de déstabilisation. L'objectif est de renforcer la place économique suisse et d'apporter ainsi une contribution déterminante à la préservation comme à la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Dans le domaine de la **politique fiscale**, le Conseil fédéral entend supprimer la disposition qui limite la durée du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt fédéral direct, en soumettant au Parlement en 2016 le message relatif au régime financier 2021. Cette suppression permettrait à la Confédération de lever les deux impôts sur une base permanente. Le Conseil fédéral ouvrira par ailleurs une discussion sur la meilleure façon de rendre l'imposition des couples mariés conforme au principe constitutionnel de l'égalité de traitement. L'agenda du Conseil fédéral comprend par ailleurs un grand nombre d'ordonnances: révision de l'ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale; ordonnance d'exécution pour l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale; révision de l'assistance administrative en matière fiscale, pour concrétiser l'échange spontané de renseignements

sur la base de la convention de l'OCDE et du Conseil de l'Europe sur l'assistance administrative; adaptation de l'ordonnance sur la taxe sur la valeur ajoutée.

Quant à la **politique économique**, le Conseil fédéral poursuivra durant la législature 2015 à 2019 ses efforts en vue d'introduire des réformes permettant de préserver la capacité concurrentielle et de renforcer la prospérité économique du pays. L'accroissement de la productivité du travail et la promotion de la compétitivité et de l'innovation resteront prioritaires à cet égard. La résilience de l'économie et l'atténuation de certains effets indésirables de la croissance économique continueront en outre de figurer au centre des préoccupations du Conseil fédéral. La révision de la loi fédérale sur les marchés publics doit par ailleurs stimuler la concurrence sur ces marchés, alors que de nouveaux instruments de lutte contre la corruption seront introduits.

Le Conseil fédéral abordera également en 2016 la question des matières premières et poursuivra résolument la mise en œuvre des recommandations contenues dans le «Rapport de base: matières premières», en vue de renforcer les règles générales et de réduire les risques. Il attache une grande importance à ces travaux et approuvera fin 2016 le troisième rapport sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport en question.

Pour ce qui est de la **politique agricole**, le Conseil fédéral approuvera en 2016 le message relatif aux moyens financiers en faveur de l'agriculture pour les années 2018 à 2021. Il s'agira d'une période de consolidation: certaines mesures en vigueur devront être optimisées à l'échelon réglementaire. La réduction des charges administratives sera prioritaire. Le Conseil fédéral présentera

en outre en 2016 une vue d'ensemble de son plan directeur concernant l'évolution à moyen terme de la politique agricole. Ce plan tracera, dans le contexte des défis à venir, des perspectives pour une commercialisation réussie des produits, une production durable, une utilisation parcimonieuse des ressources et une réorientation entrepreneuriale des exploitations.

Au chapitre de la **politique financière et monétaire internationale**, le Conseil fédéral présentera en 2016 le message relatif à la révision de la loi sur l'aide monétaire, une révision qui doit garantir que cet élément central de la législation suisse restera à la hauteur des exigences de l'environnement international dans les situations de crises exceptionnelles.

Quant à la **politique économique extérieure**, le Conseil fédéral poursuivra en 2016 ses efforts visant à étoffer et développer le réseau des accords de libre-échange (ALE). Il s'agit de faciliter l'accès de la Suisse à d'importants marchés étrangers à fort potentiel de croissance. En 2016, la priorité ira à la signature d'ALE liant les États de l'AELE au Vietnam, ainsi qu'à la Malaisie et aux Philippines. La renégociation de l'ALE en vigueur avec la Turquie devrait également être achevée en 2016. Quant aux négociations avec l'Inde et avec l'Indonésie, elles devraient progresser.

Au sein de l'OMC, la Suisse défend un éventuel développement du système commercial multilatéral, poursuit des négociations multilatérales et soutient l'admission de nouveaux membres. Enfin, le Conseil fédéral prendra en 2016 une décision de principe portant sur la participation de la Suisse à l'exposition mondiale «Dubai 2020», qui doit se tenir dans les Émirats arabes unis avec pour thème «Connecting the Future».

S'agissant de la **politique européenne**, le Conseil fédéral entend trouver une solution à la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse» qui permette de préserver la voie bilatérale. Une solution compatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension à

la Croatie doit garantir que les accords existants, notamment l'ensemble des accords bilatéraux I, seront préservés. Le Conseil fédéral veut également poursuivre en 2016 le développement de la voie bilatérale en concluant un accord institutionnel avec l'UE. Les entreprises suisses bénéficieraient ainsi d'une meilleure sécurité du droit; de nouveaux accords sur l'accès au marché pourraient être conclus, et les accords en vigueur pourraient être développés.

Dans les domaines de la **formation et de la recherche**, le Conseil entend arrêter sa politique d'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les prochaines années et demander les crédits nécessaires à cet effet dans le message FRI 2017–2020. Le Conseil fédéral planchera en outre en 2016 sur la poursuite de la participation à Horizon 2020 (programme européen pour la recherche et l'innovation) et Erasmus+ (programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport).

En matière de **politique des transports**, le Conseil fédéral vise en 2016 à améliorer encore la sécurité du transport aérien et à simplifier certaines procédures, en approuvant le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation. Le message sur le financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire 2017–2020 transfère à la Confédération, à compter du 1^{er} janvier 2016, le financement de l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire des CFF et des chemins de fer privés. La Confédération financera les coûts non couverts liés à l'exploitation, à la maintenance et à l'extension du réseau.

Concernant les **infrastructures de communication**, le Conseil fédéral ouvrira en 2016 la consultation relative à la forme que prendra la future identification électronique officielle (eID) et au cadre légal dans lequel elle s'inscrira. L'eID permettra également aux citoyens de faire la preuve de leur identité dans l'espace électronique. Le Conseil fédéral ouvrira par ailleurs la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), qu'il s'agit d'adapter à

l'évolution des techniques et de la société. Un rapport sur l'efficacité de la loi sur la poste doit en outre permettre d'évaluer l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique du service universel en ce qui concerne les prestations postales et les prestations en matière de trafic des paiements. Enfin, le Conseil fédéral approuvera sa stratégie révisée pour une société de l'information en Suisse.

En termes de **politique énergétique**, le Conseil fédéral entend fixer dans le message sur la «Stratégie Réseaux électriques» des prescriptions contraignantes pour la planification et les processus liés au développement de ces réseaux et régler la participation des parties concernées, afin de garantir que la transformation et l'extension des réseaux seront conformes à l'état de la technique et aux besoins.

Le Conseil fédéral entend mener en 2016 une discussion sur la **politique du climat** pour l'après 2020; un projet de loi définira des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre en Suisse et les mesures y afférentes pour la période allant de 2020 à 2030.

En ce qui concerne le **développement durable**, le Conseil fédéral approuvera également en 2016 la «Stratégie pour le développement durable 2016–2019». Tous les quatre ans, il définit dans ce document des priorités pour la mise en œuvre du mandat constitutionnel relatif au développement durable. Un des points essentiels en sera la mise en œuvre du nouvel «Agenda 2030 pour un développement durable», un agenda global arrêté à l'échelon international (précédemment: «Agenda post-2015»).

*

La **politique culturelle** du Conseil fédéral sera marquée par la révision de l'ordonnance sur les langues, qui vise à donner un coup de pouce à l'encouragement des échanges linguistiques et de la mobilité, comme le propose le «Message culture 2016–2020». Le Conseil fédéral entend en

outre achever les négociations relatives à l'association de la Suisse au nouveau programme-cadre «Europe Créative», comprenant le programme MEDIA et, nouvellement, un programme d'encouragement de la culture.

Concernant la **politique des médias**, le Conseil fédéral approuvera un rapport sur la définition du service public. Ce rapport doit fournir la base d'une discussion politique portant sur l'ampleur et les acteurs du service public et sur le rôle de liant culturel et social orienté vers l'avenir que le service public devrait jouer dans le paysage médiatique suisse à l'ère du numérique.

Le Conseil fédéral approuvera le message sur la **coopération internationale** (CI) 2017 à 2020. La stratégie CI se réfère notamment à l'«Agenda 2030 pour un développement durable» et repose sur l'exploitation optimale des synergies entre les divers instruments de la coopération (aide humanitaire, coopération au développement, mesures de politique économique et commerciale, aide à la transition, ainsi que promotion de la paix et de la sécurité humaine), pour créer un effet de levier et de catalyseur optimal. La loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est doit être révisée. Le Conseil fédéral prendra en outre une décision relative aux contributions financières dans le cadre de l'ONU et visera à faire adhérer la Suisse à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures. Il prendra par ailleurs acte de la stratégie de coopération avec l'Afrique du Nord.

*

En matière de **politique sociale**, le Conseil fédéral entend maintenir le niveau des prestations complémentaires (PC) en introduisant en 2016 une réforme du régime des PC visant à garantir qu'il n'y aura pas de transfert de charges au détriment de l'aide sociale. Le Conseil fédéral ouvrira en outre en 2016 une procédure de consultation relative à la modernisation de la surveillance de l'ensemble des assurances sociales relevant des compétences de l'OFAS. Il s'agira

d'introduire des normes unifiées qui permettront de centrer la surveillance sur l'efficacité. Enfin, en approuvant le message sur le développement de l'AI, le Conseil fédéral entend optimiser cette assurance. L'accent sera mis sur une meilleure intégration des jeunes et des jeunes adultes, ainsi que des personnes atteintes de troubles psychiques.

Dans le domaine de la **santé publique**, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la Convention Médicrime du Conseil de l'Europe; le Conseil fédéral entend par là mieux protéger la santé humaine et animale. L'accent sera mis sur la lutte contre le commerce de médicaments contrefaits ou illégaux. En approuvant la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH), le Conseil fédéral entend ensuite mieux prendre en compte les progrès techniques (analyses plus rapides et moins chères du patrimoine génétique, par ex.) et la croissance du marché en ligne dans ce domaine. Il approuvera par ailleurs en 2016 la «Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles», qui vise à promouvoir des modes de vie favorables à la santé et à améliorer les conditions de vie sur le plan sanitaire. Enfin, il s'agira de diminuer encore les incitations qui poussent à la sélection des risques dans l'assurance-maladie obligatoire et d'obtenir une concurrence fonctionnelle qui repose sur la qualité de l'offre. L'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR) sera révisée à cet effet.

Concernant la **politique des migrations**, le Conseil fédéral entend approuver le message relatif à la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse», centré sur un système d'admission des étrangers prévoyant notamment des chiffres annuels maximaux et des contingents. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE devrait en outre être adapté pour permettre à la Suisse de gérer et de limiter dorénavant l'immigration de manière indépendante. Un message complémentaire relatif à la modification de la loi sur les étrangers en matière d'intégration est étroitement lié à ce thème. Ce mes-

sage devra tenir compte notamment de cinq initiatives parlementaires visant à promouvoir l'intégration, mais aussi à la rendre contraignante. Quant à la **politique de l'intégration**, le Conseil fédéral approuvera en outre en 2016 les bases de la mise en œuvre de la deuxième étape des programmes d'intégration cantonaux (PIC), centrés sur des mesures de consolidation et d'assurance de la qualité des PIC. Ceux-ci englobent les domaines du travail, du conseil, de la formation, de l'information et de la compréhension.

Afin de lutter contre la **criminalité**, le Conseil fédéral entend renforcer l'interdiction d'exercer certaines activités, prévue par le code pénal et par le code pénal militaire, en approuvant le message relatif à l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants». Il prévoit également d'approuver le message relatif à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention prévoit la création d'un cadre juridique à l'échelon européen pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, y compris la violence domestique. Enfin, en harmonisant le régime des peines, le Conseil fédéral entend créer un arsenal de mesures différenciées qui permettront de sanctionner les délits tout en laissant une marge d'appréciation suffisante aux juges. Le Conseil fédéral entend également approuver le message correspondant en 2016.

Au chapitre de la **défense nationale**, le Conseil fédéral approuvera en 2016 le message sur l'armée, qui fixe un plafond des dépenses pour les moyens financiers alloués à l'armée pendant les années 2017 à 2020. L'armée disposera ainsi d'une meilleure sécurité en matière de planification. Elle doit pouvoir pallier les lacunes que l'optimisation de la réforme de l'armée a révélées dans les domaines de l'armement et de la formation. Par ailleurs, le rapport du groupe de réflexion sur le système de l'obligation de servir examinera le régime actuel de cette obligation (armée, service civil, protection civile, taxe

d'exemption de l'obligation de servir, compensation pour perte de gain), formulera des propositions concrètes d'amélioration et abordera l'ensemble du régime de l'obligation de servir. Le modèle d'une obligation générale de servir sera en outre étudié. De plus, le Conseil fédéral approuvera en 2016 le message relatif au maintien de la valeur du réseau radio de sécurité Polycor.

En 2016 également, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur la **politique de sécurité** de la Suisse, qu'il entend centrer fortement sur l'analyse des menaces et des dangers auxquels la Suisse est exposée. Le programme du Conseil fédéral comprend en outre d'importants rapports de base: le rapport sur la mise en œuvre de la «Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+» est consacré à l'optimisation de cet instrument de la politique de sécurité que forment la protection de la population et la protection civile, l'objectif étant d'améliorer encore la capacité d'intervention des services

compétents et la coopération entre eux en cas de catastrophe ou de crise requérant que la population soit protégée.

En matière de **politique étrangère**, le Conseil fédéral approuvera en 2016 sa «Stratégie de politique étrangère pour les années 2016 à 2019». Il y définit entre autres la forme que doit prendre l'engagement global de la Suisse en matière de paix et de sécurité. Pour ce qui est d'assurer la sécurité européenne, le Conseil fédéral participe aux efforts communs, notamment dans le cadre l'OSCE et en coopérant étroitement avec les pays germanophones voisins. Il approuvera par ailleurs en 2016 le rapport sur la politique suisse de maîtrise des armements et de désarmement. Il y expose comment il entend poursuivre son engagement en faveur du développement et de la consolidation du système multilatéral dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération.

Les objectifs 2016 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

- 1** **La Suisse assure durablement sa prospérité**
- Objectif 1: La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces**
- ▶ Message sur le programme de stabilisation 2017–2019
 - ▶ Message relatif au nouveau régime financier 2021
 - ▶ Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2015–2019
 - ▶ Plan de mise en œuvre de la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2016 à 2019
 - ▶ Actualisation des valeurs cibles et des indicateurs stratégiques pour la gestion du personnel
- Objectif 2: La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité**
- ▶ Stratégie pour une «Nouvelle politique de croissance»
 - ▶ Message relatif à la modification du droit des obligations (droit de la société anonyme)
 - ▶ Message relatif aux moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021
 - ▶ Messages sur la mise en œuvre bilatérale de l'EAR avec des États partenaires
 - ▶ Message sur la révision de la loi sur le contrat d'assurance
 - ▶ Message relatif à une loi sur le traitement fiscal des sanctions financières
- ▶ Message relatif à une loi sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
 - ▶ Consultation sur la modernisation du droit d'auteur
 - ▶ Résultats de la consultation sur la révision de la loi sur les marchés publics
 - ▶ Consultation sur la conclusion avec les États-Unis d'un accord FATCA selon le modèle 1
 - ▶ Consultation sur la révision de la loi sur la protection des données (LDP)
 - ▶ Rapport sur l'évolution à moyen terme de la politique agricole
 - ▶ Rapport sur les axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière après 2015
 - ▶ Troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de base sur les matières premières
 - ▶ Choix d'un système d'imposition du couple et de la famille
 - ▶ Ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale
 - ▶ Ordonnance de mise en œuvre de la norme internationale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale
 - ▶ Révision de l'ordonnance sur l'assistance administrative fiscale aux fins de mise en œuvre de l'échange spontané de renseignements
 - ▶ Révision de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée
 - ▶ Révision de l'ordonnance sur les fonds propres

Objectif 3: La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie

- ▶ Message sur la révision de la loi sur l'aide monétaire internationale
- ▶ Décision de principe sur la conclusion avec certains pays partenaires d'accords portant sur les conditions d'accès aux marchés étrangers
- ▶ Consolidation de la politique de libre-échange au moyen du renforcement du réseau des accords de libre-échange et du développement des accords déjà conclus
- ▶ Renforcement et développement du système commercial multilatéral (OMC) et mise en œuvre de nouvelles résolutions
- ▶ Marche à suivre concernant un accord sur les services financiers avec l'UE
- ▶ Participation aux négociations en vue d'un Accord plurilatéral sur le commerce des services (TISA)
- ▶ Stratégie de communication internationale pour les années 2016 à 2019
- ▶ Décision de principe sur la participation de la Suisse à l'exposition universelle «Dubai 2020»

Objectif 4: La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE

- ▶ Solution avec l'UE concernant l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)
- ▶ Message relatif à un accord institutionnel avec l'UE

- ▶ Décision de principe concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie

Objectif 5: La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité

- ▶ Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017–2020)
- ▶ Message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la recherche et de l'innovation jusqu'en 2020
- ▶ Message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la formation jusqu'en 2020
- ▶ Mise en vigueur de la loi sur la formation continue et adoption de l'ordonnance sur la formation continue
- ▶ Décisions concernant les programmes nationaux de recherche (PNR)
- ▶ Décision sur la participation au Conseil ministériel ESA des 1^{er} et 2 décembre 2016 à Lucerne

Objectif 6: La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide

- ▶ Message relatif à une révision partielle de la loi sur l'aviation
- ▶ Message relatif au crédit d'engagement destiné au financement du transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2020
- ▶ Message relatif au financement de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2017 à 2020
- ▶ Message sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OIF)
- ▶ Message relatif à une modification de la loi sur la navigation intérieure
- ▶ Consultation sur un projet relatif à un moyen d'identification électronique reconnu au niveau international (eID)
- ▶ Résultats de la consultation sur la première étape de la révision de la loi sur les télécommunications
- ▶ Plan directeur concernant la stratégie de la Confédération en matière de TIC 2016–2019
- ▶ Adoption de la nouvelle Stratégie pour une société de l'information en Suisse
- ▶ Décision de principe concernant une participation de la Suisse à l'Agence ferroviaire européenne
- ▶ Décision concernant la révision de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique relative à l'aéroport de Zurich
- ▶ Discussion sur la réforme du transport régional de voyageurs

Objectif 7: La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable

- ▶ Adoption de la «Stratégie pour le développement durable 2016–2019»
- ▶ Message sur la «Stratégie Réseaux électriques»
- ▶ Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité
- ▶ Message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur le CO₂
- ▶ Projet de consultation relative au plan d'action «Stratégie Biodiversité Suisse»
- ▶ Consultation sur la révision de la loi du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller)

2

La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 8: La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques

- ▶ Message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative»
- ▶ Rapport sur la définition du service public dans le domaine des médias

- ▶ Rapport d'évaluation de la loi sur la poste
- ▶ Rapport sur la révision de l'ordonnance sur les langues en vue d'intensifier l'encouragement des échanges et de la mobilité
- ▶ Stratégie nationale pour l'encouragement de l'intégration (programmes d'intégration cantonaux phase 2018–2021)
- ▶ Adoption d'un plan d'action pour améliorer le mode de vie des gens du voyage
- ▶ Révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Objectif 9: La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes

- ▶ Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
- ▶ Consultation sur la révision de la loi sur l'égalité et décision quant à la suite de la procédure
- ▶ Plan d'action pour la promotion du sport au niveau fédéral
- ▶ Poursuite du développement des infrastructures sportives de la Confédération

Objectif 10: La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales

- ▶ Message sur la coopération internationale 2017–2020
- ▶ Consolidation de la position de la Suisse dans les organisations multilatérales
- ▶ Stratégie de coopération de la Suisse pour l'Afrique du Nord

- ▶ Messages portant sur l'octroi de prêts pour le financement des travaux de rénovation et de construction pour les bâtiments de l'Organisation des Nations Unies à Genève (ONUG, projet SHP), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

3

La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 11: La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

- ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (réforme des PC)
- ▶ Message relatif au développement de l'AI
- ▶ Consultation relative à la modernisation de la surveillance de toutes les assurances sociales relevant de la compétence de l'OFAS

Objectif 12: La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé

- ▶ Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention Médicrime
- ▶ Résultats de la consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)

- ▶ Consultation relative à la modification de la LAMal concernant la mise en place d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré
- ▶ Consultation relative à la nouvelle réglementation pour la prise en charge des prestations de la médecine complémentaire par l'assurance obligatoire des soins
- ▶ Adoption de la «Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles»
- ▶ Révision de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR)
- ▶ Révision de l'OAMal concernant le réaménagement des franchises dans l'assurance obligatoire des soins
- ▶ Mise en vigueur de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Objectif 13: La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci

- ▶ Message relatif à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et aux améliorations concernant l'exécution de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE
- ▶ Message complémentaire relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration) en vue de l'adaptation à l'art. 121a Cst. et de la reprise de cinq initiatives parlementaires
- ▶ Message relatif à la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Objectif 14: La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

- ▶ Message relatif à la révision du code pénal et du code pénal militaire (mise en œuvre de l'art. 123c Cst.: pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants)
- ▶ Message relatif à l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire
- ▶ Consultation relative à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 pour la prévention du terrorisme
- ▶ Rapport relatif aux produits précurseurs disponibles sur le marché et pouvant être utilisés pour la fabrication d'explosifs

Objectif 15: La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

- ▶ Message 2016 relatif à l'armée
- ▶ Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse
- ▶ Message relatif au maintien de la valeur du réseau radio de sécurité Polycom 2030
- ▶ Rapport relatif à la mise en œuvre de la «Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+»

- ▶ Rapport du groupe de réflexion sur le système de l'obligation de servir
- ▶ Dispositions d'exécution de la loi sur le service de renseignement (LRens)
- ▶ Décision concernant l'ouverture de négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord-cadre sur la participation de la Suisse à des opérations dans le cadre de la PSDC de l'UE
- ▶ Conclusion des négociations concernant le renforcement et la simplification de la coopération entre les autorités de police des États membres de l'UE (Prüm) et Eurodac

Objectif 16: La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale

- ▶ Approbation de la «Stratégie de politique étrangère pour les années 2016 à 2019» (engagement global en faveur de la paix et de la sécurité)
- ▶ Rapport 2016 relatif à la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1: La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces

- ▶ Message sur le programme de stabilisation 2017–2019
- ▶ Message relatif au nouveau régime financier 2021
- ▶ Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2015–2019
- ▶ Plan de mise en œuvre de la «Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2016 à 2019»
- ▶ Actualisation des valeurs cibles et des indicateurs stratégiques pour la gestion du personnel

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 le message sur le programme de stabilisation 2017–2019. Ce programme est destiné à alléger le budget de la Confédération de 800 millions (2017), de 900 millions (2018) et de 1 milliard de francs (2019 ss) par rapport au plan financier provisoire 2017–2019 du 1^{er} juillet 2015. Ces allègements devront permettre de se conformer aux exigences du frein à l'endettement et de dégager à la fin de la période couverte par le plan une marge de manœuvre minimale pour de nouvelles tâches prioritaires. Il est principalement prévu d'agir sur la dépense, en limitant notamment sa croissance.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2016 le message relatif au nouveau régime financier 2021. Celui-ci devra permettre d'abroger la limitation dans le temps de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt fédéral direct, et donner ainsi la possibilité à la Confédération de prélever ces deux impôts de façon permanente. Au-delà, il est également prévu d'abroger la disposition transitoire relative à la perception de l'impôt sur la bière, qui est devenue caduque.

Le Conseil fédéral adoptera au début de l'année 2016 le rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2015–2019, programme qui définit les priorités statistiques de la Confédéra-

tion. La statistique fédérale fournit des informations statistiques de haute qualité et adaptées aux besoins des utilisateurs, tout en s'appuyant autant que possible sur des données et des registres administratifs existants afin de limiter la charge que les enquêtes induisent pour les particuliers comme pour les entreprises.

Sur le marché du travail, la Confédération est en situation de concurrence permanente pour recruter les meilleurs employés. La nouvelle Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2016 à 2019 doit donner au Conseil fédéral les moyens de renforcer sa position dans une compétition que l'évolution démographique et les difficultés financières rendent chaque jour plus féroce. Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2016 le plan de mise en œuvre de cette stratégie.

La Stratégie concernant le personnel de l'administration pour les années 2016 à 2019 suppose un réexamen et un ajustement des valeurs cibles et des indicateurs stratégiques pour la gestion du personnel. Le Conseil fédéral pourra continuer ainsi de piloter avec précision l'évolution des dossiers majeurs de sa politique du personnel. Le Conseil fédéral fixera au premier semestre 2016 des indicateurs et des valeurs cibles actualisés.

Objectif 2: La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité

- ▶ Stratégie pour une «Nouvelle politique de croissance»
- ▶ Message relatif à la modification du droit des obligations (droit de la société anonyme)
- ▶ Message relatif aux moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021
- ▶ Messages sur la mise en œuvre bilatérale de l'EAR avec des États partenaires
- ▶ Message sur la révision de la loi sur le contrat d'assurance
- ▶ Message relatif à une loi sur le traitement fiscal des sanctions financières
- ▶ Message relatif à une loi sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- ▶ Consultation sur la modernisation du droit d'auteur
- ▶ Résultats de la consultation sur la révision de la loi sur les marchés publics
- ▶ Consultation sur la conclusion avec les États-Unis d'un accord FATCA selon le modèle 1
- ▶ Consultation sur la révision de la loi sur la protection des données
- ▶ Rapport sur l'évolution à moyen terme de la politique agricole
- ▶ Rapport sur les axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière après 2015
- ▶ Troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de base sur les matières premières
- ▶ Choix d'un système d'imposition du couple et de la famille
- ▶ Ordonnance révisée concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale
- ▶ Ordonnance de mise en œuvre de la norme internationale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale
- ▶ Révision de l'ordonnance sur l'assistance administrative fiscale aux fins de mise en œuvre de l'échange spontané de renseignements
- ▶ Révision de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée
- ▶ Révision de l'ordonnance sur les fonds propres

Le Conseil fédéral poursuivra au cours de la législature 2015–2019 ses efforts de réforme en vue de préserver la compétitivité et d'accroître la prospérité économique. Sur la base du rapport consacré aux «Principes pour une nouvelle politique de croissance» et adopté par le Conseil fédéral en 2015, la priorité continuera d'être donnée à l'augmentation de la productivité du travail et à l'amélioration de la compétitivité et de l'innovation. Les deux autres piliers de la «Nouvelle politique de croissance» seront à l'avenir le renforcement de la résilience de l'économie et l'atténuation des effets collatéraux négatifs de la croissance économique. Cette orientation permet à la fois de tirer les enseignements de la crise financière et de répondre aux critiques dont la croissance fait de plus en plus souvent l'objet.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2016 le message relatif à la modification du droit des obligations (droit de la société anonyme). Il s'agit notamment de transposer à l'échelon de la loi l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse et de prendre en compte les propositions que contenait le projet du 21 décembre 2007.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 le message relatif aux moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021. Les plafonds des crédits de paiement destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 seront fixés au moyen de trois enveloppes financières, en conformité avec le programme financier

de la législature. La politique agricole 2014–2017 ayant entraîné de profonds changements dans le système des paiements directs, la période 2018–2021 sera mise à profit pour consolider et optimiser à l'échelon réglementaire les mesures qui existent déjà, dans l'esprit d'une pause législative. Les mesures d'optimisation devront porter principalement sur la réduction de la charge administrative et sur l'identification de réglementations propres à renforcer le potentiel entrepreneurial des exploitations agricoles.

Le mandat de négociation que le Conseil fédéral a adopté le 8 octobre 2014 prévoit l'ouverture de négociations sur la mise en œuvre de la norme de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR) non seulement avec l'UE et les États-Unis (FATCA), mais également avec d'autres pays. La norme EAR sera mise en œuvre avec ces derniers sur la base de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Multilateral Competent Authority Agreement, ou MCAA), que la Suisse a signé le 19 novembre 2014. Le Conseil fédéral adoptera plusieurs messages à ce sujet avant la fin de l'année 2016.

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2016 des résultats de la consultation menée sur le projet d'une révision de la loi sur le contrat d'assurance, avant d'adopter le message concerné. Le projet vise à adapter aux réalités et aux besoins d'aujourd'hui cette loi qui date de 1908, et il s'agit de la seconde tentative du gouvernement, puisque celui-ci avait été prié par le Parlement en 2013 de revoir sa copie.

Toujours au second semestre 2016, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières. Il s'agit de préciser expressément dans la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et dans la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) que les amendes, les peines pécuniaires et les sanctions financières de nature administrative à caractère pénal ne sont pas déductibles fiscalement, contrairement aux

sanctions qui visent à réduire le bénéfice. Par ailleurs, le renforcement prévu des dispositions pénales contre la corruption devrait se traduire par l'impossibilité de déduire à l'avenir les commissions occultes versées à un particulier, ce qui permettra de traiter de manière identique en droit fiscal le versement de telles commissions à un particulier et leur versement à un agent public. Enfin, ne sera déductible fiscalement aucune dépense liée de près ou de loin à la commission d'un acte punissable.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 le message relatif à une loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Cette loi vise à modifier la LIFD et la LHID de façon que les immeubles agricoles et sylvicoles qui sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qui sont aliénés ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement. Une définition légale précise que ce sera également le cas pour les terrains situés en zone à bâtir qui font l'objet d'un usage agricole ou sylvicole. Il s'agit ainsi de revenir à la pratique fiscale qui prévalait avant l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011 [2C_11/2011].

Une fois connus les résultats de la consultation menée sur la modernisation du droit d'auteur, le Conseil fédéral décidera au second semestre 2016 de la marche à suivre. Si Internet est devenu un formidable vecteur de diffusion de la culture, le droit d'auteur des créateurs y est souvent peu respecté. Le Conseil fédéral souhaite remédier à cette situation en adaptant à cette réalité nouvelle les droits et obligations des personnes concernées. Simultanément, il s'agira de créer les conditions qui permettront à la Suisse de ratifier le traité de Pékin du 24 juin 2012 sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le traité de Marrakech du 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées.

Le Conseil fédéral prendra acte avant la fin de l'année 2016 des résultats de la consultation qui a été organisée sur le projet d'une révision de la loi sur les marchés publics et adoptera le cas échéant

le message correspondant (si les travaux de révision menés en parallèle par les cantons progressent comme prévu). Il s'agit principalement, d'une part, de mettre en œuvre à l'échelon fédéral l'accord de l'OMC sur les marchés publics conclu en 2012 (AMP 2012), et d'autre part, d'harmoniser les législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics. L'OMC estime que l'AMP se traduira par une extension de l'accès au marché de quelque 80 milliards d'USD par an. En outre, il permettra de renforcer la concurrence dans le domaine des marchés publics, et créera de nouveaux instruments de lutte contre la corruption. Les travaux de rapprochement des législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics qui sont menés en parallèle devront permettre d'harmoniser autant que possible sur le fond comme dans la structure un droit des marchés publics aujourd'hui fortement éclaté au point d'en être devenu illisible, et de le préciser au besoin.

Dès que la Suisse aura pu conclure avec les États-Unis le passage au modèle 1 de mise en œuvre du FATCA, le Conseil fédéral enverra le projet en consultation, sans doute au second semestre 2016. Alors que selon le modèle 2 actuellement en vigueur, les établissements financiers suisses transmettent directement les données de clients américains au fisc américain, le modèle 1 prévoit que les données sont fournies à l'autorité fiscale suisse, qui les transmet automatiquement au fisc américain. L'accord concerné sera réciproque.

Le Conseil fédéral enverra en consultation au second semestre 2016 le projet d'une révision de la loi sur la protection des données. S'il s'agit d'abord d'adapter cette loi à l'évolution des technologies et de la société, sa révision créerait aussi les conditions qui permettraient à la Suisse de ratifier la nouvelle convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, et de reprendre si nécessaire les développements de l'acquis de Schengen/Dublin en matière de protection des données. Le projet vise notamment à garantir que la protection des données soit assurée plus en amont, à renforcer la transparence des traitements de données et à

améliorer le contrôle et la maîtrise des données (par ex. en renforçant les pouvoirs de l'autorité de surveillance en matière de protection des données). Enfin, la prise en compte du niveau européen de protection des données doit faciliter les flux transfrontières de données.

Le Conseil fédéral présentera au second semestre 2016 sa stratégie pour l'évolution à moyen terme de la politique agricole. Il s'agit, à partir des défis à venir, d'ouvrir des perspectives en termes de dynamisme des ventes sur les marchés, d'utilisation des ressources et de production durables et de développement entrepreneurial des exploitations. Ce texte constitue un élément essentiel pour la modification de plusieurs ordonnances au cours des années 2018 à 2021, et de la loi à partir de 2022.

Compte tenu des nombreux défis auxquels la place financière suisse est confrontée, il y a lieu d'analyser et d'adapter en continu à une réalité changeante les conditions dans lesquelles elle évolue, notamment dans les secteurs de la réglementation des marchés financiers, de la fiscalité, de l'accès aux marchés et des risques pesant sur la stabilité. L'objectif est ici de renforcer la place économique suisse, et par-là de contribuer de manière déterminante à préserver et à créer de la valeur et des emplois. Le Conseil fédéral adoptera et rendra public au premier semestre 2016 un rapport actualisé sur les axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière. Simultanément, il se prononcera sur plusieurs propositions visant à améliorer le système suisse de garantie des dépôts.

Le Conseil fédéral adoptera fin 2016 le troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 17 recommandations formulées dans le «Rapport de base: matières premières», du 27 mars 2013. Il continuera en 2016 de procéder résolument à la mise en œuvre de ces recommandations, en vue de renforcer les règles générales et de réduire les risques. Il s'agit d'une part de garantir comme jusqu'ici l'attrait de la place économique suisse dans le secteur des matières premières, d'autre part de poursuivre les efforts vi-

sant notamment à faire avancer les travaux concernant la transparence des flux financiers et des flux de production ainsi que l'application de normes volontaires relatives aux responsabilités sociales des entreprises de matières premières.

Mettre fin à la discrimination qui frappe les couples mariés en matière d'impôt fédéral direct constitue de longue date pour le Conseil fédéral un objectif prioritaire. Aujourd'hui encore, certains couples mariés dont les deux conjoints travaillent et dont le revenu total est élevé, ainsi que de nombreux couples de retraités mariés dont le revenu est moyen ou élevé, sont fiscalement désavantagés par rapport à des concubins qui se trouvent dans la même situation économique. Par ailleurs, le rapport entre la charge des couples mariés à un revenu et celle des couples mariés à deux revenus est considéré comme déséquilibré. Plusieurs modèles d'imposition permettraient de corriger cette inégalité de traitement. Une fois que le peuple aura voté sur l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage», le Conseil fédéral se donnera six mois pour identifier le système le mieux à même de garantir une imposition des couples mariés qui soit conforme à la Constitution. À moins qu'une consultation ne soit nécessaire, il adoptera ensuite le message correspondant d'ici fin 2016.

L'ordonnance révisée concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale entrera en vigueur à la mi-2016. La révision vise principalement à introduire un plafond fixé à l'avance et à redéfinir les zones d'application.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2016 une ordonnance qui mettra en œuvre la norme internationale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale (et plus particulièrement la loi fédérale sur l'échange interna-

tional automatique de renseignements en matière fiscale, dite LEAR). Cette ordonnance précisera notamment les définitions contenues dans le MCAA (Multilateral Competent Authority Agreement, soit l'accord multilatéral entre autorités compétentes) et dans la LEAR.

Le Conseil fédéral procédera au second semestre 2016 à la révision de l'ordonnance sur l'assistance administrative fiscale, mettant ainsi en œuvre l'échange spontané de renseignements tel qu'il est prévu dans la convention de 1988 de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Le texte précisera notamment les obligations qui incombent à cet égard à l'Administration fiscale des contributions et aux administrations cantonales des contributions (mesures d'organisation, délais).

L'ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) est aujourd'hui en vigueur depuis plus de cinq ans, et la pratique a montré qu'il y avait lieu de l'amender sur plusieurs points, ainsi en ce qui concerne certaines dispositions portant sur les taux de la dette fiscale nette et sur les taux forfaitaires. Par ailleurs, la révision partielle de la loi sur la TVA amènera elle aussi à adapter ou même à revoir entièrement certaines des dispositions de l'OTVA. Le Conseil fédéral adoptera l'ordonnance révisée au cours du second semestre 2016.

Le Conseil fédéral a adopté le 18 février 2015 son rapport sur l'examen des dispositions suisses en matière de too-big-to-fail. Il a constaté qu'il y avait notamment lieu d'intervenir sur les exigences en matière de capital applicables aux établissements financiers. C'est pourquoi il adoptera au second semestre 2016 une modification de l'ordonnance sur les fonds propres.

Objectif 3: La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie

- ▶ Message sur la révision de la loi sur l'aide monétaire internationale
- ▶ Décision de principe sur la conclusion avec certains pays partenaires d'accords portant sur les conditions d'accès aux marchés étrangers
- ▶ Consolidation de la politique de libre-échange au moyen du renforcement du réseau des accords de libre-échange et du développement des accords déjà conclus
- ▶ Renforcement et développement du système commercial multilatéral (OMC) et mise en œuvre de nouvelles résolutions
- ▶ Marche à suivre concernant un accord sur les services financiers avec l'UE
- ▶ Participation aux négociations en vue d'un Accord plurilatéral sur le commerce des services (TISA)
- ▶ Stratégie de communication internationale pour les années 2016 à 2019
- ▶ Décision de principe sur la participation de la Suisse à l'exposition universelle «Dubai 2020»

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2016 le message sur la révision de la loi fédérale sur l'aide monétaire internationale. Il s'agit ainsi de s'assurer que cet outil d'importance majeure continuera d'être adapté à l'évolution du contexte international, même en cas de crise exceptionnelle. En raison des délais de remboursement plus longs des programmes multilatéraux, il est prévu d'adapter la durée maximale des prêts ou des garanties en cas de perturbations sérieuses du système monétaire international. En outre, il s'agira de revoir et le cas échéant d'ajuster certaines dispositions, ainsi celles qui concernent la participation de la BNS à des actions d'aide monétaire ou encore les conditions qui régissent le versement de contributions à des États à faible revenu.

Il s'agit de préserver et d'améliorer les possibilités d'accès aux marchés étrangers des prestataires suisses de services financiers en concluant à cet effet des accords internationaux. Cet objectif fait également partie du mandat de négociation du Conseil fédéral concernant la mise en place de l'échange de renseignements automatique en matière fiscale. Ces accords prennent habituellement la forme d'un protocole d'accord ou d'un mémorandum d'entente. Le Conseil fédéral décidera avant la fin 2016 de conclure ou non avec certains pays partenaires des accords portant sur

des allègements et visant à sauvegarder les conditions d'accès aux marchés étrangers.

Le Conseil fédéral poursuit ses efforts en vue de compléter et de renforcer le réseau des accords de libre-échange (ALE). Il s'agit d'améliorer l'accès de la Suisse à des marchés étrangers importants à fort potentiel de croissance. En 2016, la priorité sera donnée à la signature par les pays de l'AELE d'ALE avec le Vietnam, la Malaisie et les Philippines. Le Conseil fédéral se donne également pour objectif de renégocier l'ALE actuel avec la Turquie, d'achever autant que possible les négociations en vue de la conclusion d'un ALE entre les pays de l'AELE et la Géorgie, de faire progresser les négociations avec l'Inde et l'Indonésie, d'entamer des négociations avec l'Equateur, de reprendre si possible celles avec l'union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan, la Thaïlande et l'Algérie. Priorité sera aussi donnée aux négociations concernant le développement des ALE existants entre les pays de l'AELE et le Canada et le Mexique. Le Conseil fédéral prévoit enfin de poursuivre le dialogue en matière de politique commerciale instauré entre les États de l'AELE et les États-Unis, et de poursuivre les entretiens exploratoires avec le Mercosur (le marché commun d'Amérique du Sud).

Si les membres de l'OMC parviennent à se mettre d'accord à la Conférence ministérielle de Nairobi (décembre 2015), la Suisse lancera en 2016 les procédures d'approbation requises et transcrira en droit interne les nouvelles obligations qu'elle aura contractées. La Suisse s'engage dans le cadre de l'OMC en faveur d'un développement du système commercial multilatéral, et continue de participer à différentes négociations plurilatérales. Elle défend ses intérêts dans l'application et la mise en œuvre de l'acquis OMC et soutient l'élargissement de l'organisation à de nouveaux membres.

Pour la place financière suisse, surtout lorsqu'elle réalise des opérations transfrontalières, il est indispensable de disposer d'un accès aux marchés de l'UE et de l'EEE. Il y a lieu à cet égard de s'interroger sur la faisabilité d'un accord sectoriel avec l'UE portant sur les services financiers, et sur la forme qu'il pourrait prendre. Le Conseil fédéral arrêtera avant la fin 2016 la marche à suivre, en tenant compte du contexte global des relations qui unissent la Suisse et l'UE.

En participant aux négociations sur un Accord sur le commerce des services (Trade in Services Agreement, TISA), le Conseil fédéral cherche à renforcer dans un cadre plurilatéral la compétitivité des prestataires de services suisses et la sécurité du droit pour leurs activités internationales, en plus des efforts qu'il déploie à cet effet dans le cadre de l'OMC et des accords de libre-échange.

La participation à ces négociations s'inscrit dans la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique économique extérieure, qui vise à créer aux niveaux multilatéral, plurilatéral et bilatéral de meilleures conditions pour les entreprises suisses présentes à l'international et à leur donner accès à de nouveaux marchés. Si les négociations sont achevées en 2016, le Conseil fédéral décidera en 2016 de la suite des opérations.

La communication internationale fait intégralement partie de la politique étrangère de la Suisse. Au premier semestre 2016, le Conseil fédéral adoptera la Stratégie de communication internationale pour les années 2016 à 2019. Coordonnée avec la «Stratégie de politique étrangère 2016–2019», celle-ci permettra la poursuite d'une communication internationale cohérente et ciblée.

Du 20 octobre 2020 au 10 avril 2021 aura lieu aux Emirats arabes unis la prochaine exposition universelle intitulée «Dubai 2020» et organisée sur le thème «Connecter les esprits, Construire le futur» (Connecting Minds, Creating the Future). Le Conseil fédéral se prononcera au premier semestre 2016 sur le principe d'une participation de la Suisse à cette manifestation: si la décision est positive, il fixera le montant du crédit d'engagement requis pour financer cette participation et il chargera l'administration de préparer un message à l'intention du Parlement.

Objectif 4: La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE

- ▶ Solution avec l'UE concernant l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)
- ▶ Message relatif à un accord institutionnel avec l'UE
- ▶ Décision de principe concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie

L'objectif de renouveler et développer les relations politiques et économiques avec l'UE découle de l'intérêt de la Suisse à conclure des accords et à renforcer sa coopération avec l'UE dans différents domaines.

Ainsi, durant l'année 2016, les mesures planifiées suivantes contribueront également à renforcer les relations entre la Suisse et l'UE, tout en répondant aux objectifs sectoriels du Conseil fédéral:

- message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse (objectif 5);
- message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE (objectif 5);
- message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité (objectif 7);
- message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission (objectif 7);
- message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative» (objectif 8);
- décision sur les prochaines étapes en vue d'un éventuel accord sur les services financiers avec l'UE (objectif 3);
- décision sur l'ouverture de négociations en vue d'un accord-cadre sur la participation de la Suisse à des opérations dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (objectif 15);
- adaptation du droit suisse aux développements futurs de l'acquis Schengen-Dublin (FSI: objectif 13; protection des données: objectif 2);
- conclusion des négociations sur la participation de la Suisse à la coopération de Prüm (objectif 15);
- conclusion des négociations relatives à l'accès des forces de poursuite pénale à la base de données EURODAC (objectif 15).

Le Conseil fédéral entend trouver en 2016 une solution à la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse» qui permette de préserver la voie bilatérale. Une solution compatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension à la Croatie doit garantir que les accords existants, notamment l'ensemble des accords bilatéraux I, seront préservés.

Un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE devra permettre le développement de la voie bilatérale. Cet accord se traduirait par un renforcement de la sécurité du droit pour les entreprises suisses et permettrait de conclure ou de développer des accords d'accès au marché. Il réglerait également un certain nombre de questions institutionnelles horizontales telles que la reprise des développements du droit de l'UE, l'interprétation et la surveillance des accords d'accès au marché ou le règlement des différends entre les parties. Le Conseil fédéral devrait adopter le message correspondant au cours de l'année 2016.

Le Conseil fédéral prendra en 2016 une décision sur un éventuel renouvellement de la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie ainsi que sur toutes les affaires y afférentes (crédit-cadre, possibilité d'une base légale séparée). Il agira dans le cadre d'une solution compatible avec la libre circulation des personnes et en tenant compte de l'ensemble des négociations en cours entre la Suisse et l'UE. Par un renouvellement de la contribution à l'élargissement, la Suisse poursuivrait sa coopération avec les pays partenaires au sein de l'UE élargie. Elle ferait ainsi preuve de solidarité, eu égard à l'importante contribution en faveur de la paix, de la stabilité et de la prospérité en Europe que fournit le processus d'élargissement de l'UE. Le renouvellement de la contribution suisse à l'élargissement accompagnerait aussi la consolidation et l'approfondissement des relations politiques et économiques entre la Suisse et l'UE.

Objectif 5: La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité

- ▶ Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017–2020)
- ▶ Message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la recherche et de l'innovation jusqu'en 2020
- ▶ Message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la formation jusqu'en 2020
- ▶ Mise en vigueur de la loi sur la formation continue et adoption de l'ordonnance sur la formation continue
- ▶ Décisions concernant deux Programmes nationaux de recherche
- ▶ Décision sur la participation au Conseil ministériel ESA des 1^{er} et 2 décembre 2016 à Lucerne

Le Conseil fédéral précisera dans son message FRI 2017–2020 la politique d'encouragement qu'il entend mener dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020, et il demandera au premier semestre 2016 les moyens dont il aura besoin à cet effet. Il proposera également de procéder à plusieurs modifications législatives.

Le peuple ayant dit oui en février 2014 à l'initiative dite «Contre l'immigration de masse», la Suisse ne peut actuellement participer à certains éléments du programme-cadre de recherche européen «Horizon 2020» qu'en qualité de pays partiellement associé. Si l'accord sur la liberté de circulation des personnes est reconduit et si le protocole d'extension à la Croatie est ratifié avant le 9 février 2017, la Suisse pourra participer pleinement à partir de 2017 à tous les volets du programme (y compris au programme Euratom et au projet ITER). Dans le cas contraire, l'accord sur la participation de la Suisse au paquet «Horizon 2020» deviendrait caduc avec effet rétroactif au 31 décembre 2016, et la Suisse serait reléguée au rang de pays tiers. Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2016 un message basé sur l'hypo-

thèse d'une Suisse qui ne retrouverait pas en 2017 son statut d'État associé, prévoyant aussi bien des paiements directs versés par la Confédération aux chercheurs suisses que des mesures visant à promouvoir et à mettre en réseau à l'échelle internationale les acteurs suisses de la recherche et de l'innovation.

Prenant acte de la suspension des négociations sur la participation de la Suisse à «Erasmus+», le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, le Conseil fédéral a adopté à cet égard une solution transitoire qui sera applicable jusqu'en 2016. Sans attendre de savoir si à partir de 2017 la Suisse participera à la promotion de la mobilité et des échanges en qualité d'État associé ou seulement d'État tiers, le Conseil fédéral adoptera sur ce sujet un message au premier semestre 2016.

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2016 de mettre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2017 la loi fédérale sur la formation continue (LFCo), et d'adopter son ordonnance d'exécution. La LFCo constitue notamment une base pour l'encouragement par la Confédération et les cantons

de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte. L'ordonnance sur la formation continue précisera les critères nécessaires à cet égard.

Le Conseil fédéral décidera en 2016 du lancement de deux nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR) consacrés, l'un, aux «Mesures de coercition à des fins d'assistance et [aux] placements extrafamiliaux» (mandat d'examen de la faisabilité au sens de l'art. 5, al. 4, O-LERI), et l'autre, à l'«Économie verte» (fin du cycle de sé-

lection 2013/14). En outre, la procédure d'évaluation aboutissant au choix des PNR (processus de sélection) sera réexaminée et au besoin adaptée à l'échelon de l'ordonnance.

Le Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ESA) de la fin 2016 marquera le terme de la co-présidence de la Suisse de l'ESA au niveau ministériel. Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2016 de sa participation à ce Conseil ministériel et de l'organisation de celui-ci.

Objectif 6: La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide

- ▶ Message relatif à une révision partielle de la loi sur l'aviation
- ▶ Message relatif au crédit d'engagement destiné au financement du transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2020
- ▶ Message relatif au financement de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2017 à 2020
- ▶ Message sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire
- ▶ Message relatif à une modification de la loi sur la navigation intérieure
- ▶ Consultation sur un projet relatif à un moyen d'identification électronique reconnu au niveau international (eID)
- ▶ Résultats de la consultation sur la première étape de la révision de la loi sur les télécommunications
- ▶ Plan directeur concernant la stratégie de la Confédération en matière de TIC 2016–2019
- ▶ Adoption de la nouvelle Stratégie pour une société de l'information en Suisse
- ▶ Décision de principe concernant une participation de la Suisse à l'Agence ferroviaire européenne
- ▶ Décision concernant la révision de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique relative à l'aéroport de Zurich
- ▶ Discussion sur la réforme du transport régional de voyageurs

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 le message relatif à une révision partielle de la loi sur l'aviation. Le projet concerne principalement la définition des compétences et des procédures dans le domaine des infrastructures de l'aviation et de l'organisation de l'espace aérien. Cette révision d'ordre essentiellement technique vise à relever encore davantage le niveau de sécurité aérienne et à simplifier les procédures.

Toujours au premier semestre 2016, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au crédit d'engagement destiné au financement du transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2020. Ce nouvel instrument doit permettre d'indemniser pour une période de quatre ans les coûts non couverts des prestations de transport commandées, conformément à l'art. 30a de la loi sur le transport de voyageurs (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013).

Le Conseil fédéral adoptera également au premier semestre 2016 le message relatif au financement

de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2017 à 2020. Conformément au projet FAIF, la Confédération assurera à partir du 1^{er} janvier 2016 le financement de la totalité de l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés (à l'exception des trams, des métros et des lignes n'ayant pas une fonction de desserte); elle finance les coûts non couverts de l'exploitation, de la maintenance et des extensions. De la sorte, l'égalité de traitement exigée de longue date entre les CFF et les chemins de fer privés pour ce qui est du financement de l'infrastructure deviendra réalité. Le message exposera les objectifs pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire et les moyens financiers requis à cet effet pour les années 2017 à 2020.

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2016 des résultats de la consultation menée sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire avant d'adopter le message correspondant. Le projet comprend notamment la mise en œuvre

de certaines mesures destinées à diminuer le potentiel de discrimination dans le système ferroviaire, notamment dans les domaines du service d'attribution des sillons et de la responsabilité systémique, et à améliorer les droits des passagers. Il vise par ailleurs à adapter les droits de participation des entreprises de transport ferroviaire et les compétences de la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 le message relatif à une modification de la loi sur la navigation intérieure. Le projet prévoit la création d'une base légale permettant la gestion centralisée des données qui concernent les bateaux et les conducteurs de bateaux, la mise en place d'une étude de risque dans le cadre de l'admission des bateaux à passagers et l'usage de l'alcotest pour les conducteurs de bateau aux fins de l'établissement de preuves, sur le modèle de ce que prévoient les dispositions qui régissent la circulation routière.

Le Conseil fédéral mettra en consultation au second semestre 2016 le concept et le projet relatifs aux contours juridiques du futur moyen d'identification électronique officiel (eID), qui permettra de s'identifier en ligne. La mise en œuvre du dispositif sera harmonisée avec le règlement (UE) no 910/2014 de l'Union européenne sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (dit règlement eIDAS).

Toujours au second semestre 2016, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation menée sur la première étape de la révision de la loi sur les télécommunications. Ainsi qu'il avait été indiqué dans le rapport 2014 du Conseil fédéral sur les télécommunications, le projet porte sur la qualification juridique des services de télécommunication en général, sur l'infrastructure de réseau et l'accès au réseau, sur les ressources publiques allouées au secteur des télécommunications, sur la protection du consommateur et de la jeunesse et sur la sécurité et la disponibilité des réseaux et des services.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 le Plan directeur concernant la stratégie de la Confédération en matière de TIC 2016–2019, qui définit les points essentiels de l'exécution de cette stratégie. Mis à jour chaque année, ce plan directeur pose les jalons prioritaires et précise les mandats correspondants donnés aux départements et à la Chancellerie fédérale. Ceux-ci garantissent que l'administration fédérale fera des TIC un usage conforme à la stratégie adoptée et permettent une mise en œuvre interdépartementale de mesures stratégiques. Le Conseil fédéral prendra acte simultanément du degré de mise en œuvre de la stratégie TIC de la période précédente (2012–2015).

Toujours au premier semestre 2016, le Conseil fédéral adoptera sa nouvelle Stratégie pour une société de l'information en Suisse. Il se prononcera également à cette occasion sur plusieurs autres projets prioritaires et sur les mesures à caractère organisationnel ou institutionnel à prendre en vue de les mettre en œuvre dans les années 2016 à 2019.

Le Conseil fédéral prendra acte en 2016 des résultats des négociations menées avec l'UE sur une participation de la Suisse à l'Agence ferroviaire européenne (AFE), et chargera le cas échéant le département compétent de préparer un message. L'AFE veille à ce que soient édictées à l'échelle européenne des dispositions harmonisées en matière d'interopérabilité et de sécurité ferroviaires. Il est également prévu qu'elle devienne l'autorité européenne unique chargée de délivrer les autorisations pour les véhicules ferroviaires circulant en trafic international et les certificats de sécurité. En y participant, la Suisse pourra renforcer son rôle dans le processus de réglementation ferroviaire de l'UE. Par ailleurs, une telle participation devrait contribuer à réduire les coûts d'homologation du matériel roulant.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2016 la révision de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique relative à l'aéroport de Zurich. Les modifications prévues devront per-

mettre à l'aéroport de procéder à des changements opérationnels et infrastructurels afin d'accroître la sécurité et la stabilité dans la gestion du trafic.

Le Conseil fédéral s'entretiendra au premier semestre 2016 du développement des conditions

générales et des instruments en matière de transport régional des voyageurs et de la marche à suivre. L'objectif est de stabiliser la planification et le financement à court et à moyen termes, de favoriser la réflexion et l'action dans le domaine des transports et d'améliorer l'efficacité.

Objectif 7: La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable

- ▶ Adoption de la «Stratégie pour le développement durable 2016–2019»
- ▶ Message sur la «Stratégie Réseaux électriques»
- ▶ Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité
- ▶ Message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur le CO₂
- ▶ Projet de consultation relative au plan d'action «Stratégie Biodiversité Suisse»
- ▶ Consultation sur la révision de la loi du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller)

Début 2016, le Conseil fédéral adoptera la «Stratégie pour le développement durable 2016–2019», en même temps que le «Message sur le programme de la législature 2015 à 2019». Dans cette stratégie, le Conseil fédéral présente tous les quatre ans, en annexe au programme de la législature, ses activités et ses priorités concernant l'exécution du mandat constitutionnel portant sur le développement durable et attribue à cet effet des mandats aux départements. Les points forts de la mise en œuvre par la Suisse du nouveau programme international qu'est l'«Agenda 2030 pour un développement durable», adopté en septembre 2015, y sont notamment arrêtés.

Toujours au premier semestre 2016, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation organisée sur la «Stratégie Réseaux électriques», avant d'adopter le message correspondant. La Stratégie définira des objectifs contraignants pour la planification et les processus de développement des réseaux et pour la prise en compte des acteurs concernés, de façon à garantir que la transformation et l'extension des réseaux seront adaptés aux besoins et réalisés conformément au calendrier prévu.

Le Conseil fédéral adoptera si possible au cours du deuxième semestre le message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité. Cet accord doit régler le négoce transfrontière de l'électricité, har-

moniser les normes de sécurité, assurer le libre accès au marché et garantir la participation de la Suisse aux différents organes compétents.

Un accord sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission entre la Suisse et l'Union européenne garantira aux entreprises suisses l'accès inconditionnel aux quotas d'émission du plus grand marché européen et leur permettra ainsi de bénéficier du même prix que leurs concurrents européens sur le marché des droits d'émission. En conséquence il y aura moins de distorsion de concurrence sur ce marché couplé. Simultanément, les émissions seront réduites là où c'est le plus efficacement possible, le nombre total (*cap*) des droits d'émission à disposition étant réduit généralement chaque année. L'objectif est de conclure les négociations et d'adopter le message si possible au deuxième semestre 2016.

Le Conseil fédéral fera le point sur la politique climatique à mener pour l'après-2020 et organisera au second semestre 2016 une consultation relative à la révision de la loi sur le CO₂. Le projet de loi fixera pour la période 2021 à 2030 des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et prévoira des mesures qui devraient permettre de les atteindre.

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2016 le projet de consultation relative au plan d'action «Stratégie Biodiversité Suisse». Ce

plan d'action doit contribuer à enrayer le recul considérable de la diversité biologique et à réduire ainsi la menace qui pèse sur nos ressources vitales et sur notre bien-être.

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2016 des résultats de la consultation dont

a fait l'objet le projet de révision de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller), et il arrêtera la marche à suivre. Il s'agit en l'occurrence de moderniser la loi et de rendre son application plus efficace.

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération inter- nationale

Objectif 8: La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques

- ▶ Message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative»
- ▶ Rapport sur la définition du service public dans le domaine des médias
- ▶ Rapport d'évaluation de la loi sur la poste
- ▶ Rapport sur la révision de l'ordonnance sur les langues en vue d'intensifier l'encouragement des échanges et de la mobilité
- ▶ Stratégie nationale pour l'encouragement de l'intégration (programmes d'intégration cantonaux phase 2018–2021)
- ▶ Adoption d'un plan d'action pour améliorer les conditions de vie des gens du voyage
- ▶ Révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Le programme MEDIA 2007 est arrivé à échéance fin 2013. La Suisse souhaiterait être associée au nouveau programme-cadre «Europe Créative», qui comprendra le programme MEDIA et dorénavant aussi un programme de promotion de la culture. Les négociations sur un nouvel accord avec l'UE ont repris fin 2014 après avoir été suspendues après l'adoption de l'initiative intitulée «Contre l'immigration de masse». Le Conseil fédéral a l'intention de conclure les négociations et d'adopter le message si possible au deuxième semestre 2016.

Au premier semestre 2016, le Conseil fédéral adoptera le rapport sur la définition du service public dans le domaine des médias. Ce rapport jettera les bases d'une discussion politique sur l'ampleur, le financement et la garantie à long terme du rôle d'intégration sur les plans culturel et social que le service public est appelé à jouer dans un paysage médiatique suisse numérisé.

En se fondant sur l'art. 3 de la loi sur la poste, le Conseil fédéral présentera au cours du deuxième semestre 2016 un rapport sur l'efficacité de la loi sur la poste. Cette évaluation portera notamment sur l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique du service universel en ce qui concerne les prestations postales et les prestations en matière de trafic des paiements.

Pour intensifier l'encouragement des échanges linguistiques et de la mobilité, comme le propose le message culture 2016–2020 et comme l'exige également un postulat transmis, il faudra vraisemblablement une révision de l'ordonnance sur les langues. Le Conseil fédéral adoptera cette dernière au deuxième semestre 2016.

Au deuxième semestre 2016, le Conseil fédéral adoptera les bases de la mise en œuvre de la deuxième phase de quatre ans (2018 à 2021) des programmes cantonaux d'intégration (PIC). En vertu de l'art. 55 révisé de la loi fédérale sur les étrangers, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, la stratégie d'encouragement de l'intégration adoptée conjointement par le Conseil fédéral et la CdC sera mise en œuvre dans tous les cantons dans le cadre des PIC. Cette stratégie se fonde sur les mêmes objectifs et domaines d'encouragement dans toute la Suisse. Les PIC comprennent les domaines «information et conseil», «formation et travail» ainsi que «compréhension et intégration sociale». Après la phase de lancement de 2014 à 2017, la deuxième phase vise à consolider les mesures actuelles, voire à les renforcer dans le domaine de l'assurance-qualité.

À l'automne 2014, le Conseil fédéral a constitué un groupe de travail chargé d'élaborer, en collaboration avec tous les acteurs concernés, un plan

d'action visant à améliorer les conditions de vie des Yéniches, des Sinti et des Roms. Le Conseil fédéral informera, au premier semestre 2016, au sujet des résultats et du plan d'action du groupe de travail, comme le demande également un postulat qui a été transmis.

En exécution de la révision de la LRTV adoptée par le Parlement, le Conseil fédéral adoptera, au premier semestre 2016, une révision de l'ordonnance

sur la radio et la télévision (ORTV) afin que le nouveau système de perception visant à consolider à long terme le financement du service public dans les domaines de la radio et de la télévision puisse être mis en œuvre en 2019 au plus tard. En outre, il créera, à la faveur de la révision de l'ORTV, le cadre juridique requis pour pouvoir mieux étayer, dès 2016, le processus de numérisation pour les diffuseurs de programmes de radio et de télévision chargés d'un mandat de service public.

Objectif 9: La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes

- ▶ Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
- ▶ Consultation sur la révision de la loi sur l'égalité et décision quant à la suite de la procédure
- ▶ Plan d'action pour la promotion du sport au niveau fédéral
- ▶ Poursuite du développement des infrastructures sportives de la Confédération

Le Conseil fédéral entend prendre acte, au premier semestre 2016, des résultats de la consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants et adopter le message qui s'y rapporte. Limitée à cinq ans, la nouvelle base légale vise, d'une part, à créer des incitations au moyen d'aides financières afin que les cantons et les communes subventionnent davantage l'accueil extra-familial pour enfants de manière à ce que les charges financières des parents diminuent. Elle vise, d'autre part, à soutenir, au moyen d'aides financières, des projets ayant pour objectif de mieux adapter les offres d'accueil extra-familial pour enfants aux besoins des parents. 100 millions de francs devraient être mis à disposition à cet effet.

Le Conseil fédéral compte, à l'aide de mesures supplémentaires, éliminer enfin la discrimination salariale entre femmes et hommes. Au deuxième semestre 2016, il prendra acte du résultat de la consultation sur la révision de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes et décidera de la suite de la procédure.

Au premier semestre 2016, le Conseil fédéral fixera la suite de la procédure relative à la mise en œuvre du Concept concernant le sport populaire et du Concept concernant la relève et le sport

d'élite et adoptera un plan d'action pour la promotion du sport au niveau fédéral. Ce dernier créera les conditions nécessaires à une promotion durable du sport au plan fédéral. Cette promotion reposera sur la collaboration entre des institutions de droit public ou de droit privé, dans le cadre desquelles Swiss Olympic et les fédérations sportives, d'une part, et la Confédération et les cantons, d'autre part, encourageront le sport populaire et le sport d'élite en fonction de leurs compétences. Elle vise à permettre notamment aux jeunes d'accéder au sport, à transmettre les valeurs positives du sport à un maximum de personnes et à garantir la compétitivité du sport d'élite en Suisse en comparaison internationale.

En rapport avec l'adoption du plan d'action pour la promotion du sport au niveau fédéral, le Conseil fédéral décidera, au premier semestre 2016, de la planification à moyen et à long termes des infrastructures sportives de la Confédération (centres de Macolin et de Tenero). À cet égard, il se prononcera aussi sur la suite à donner au projet de création d'un centre national de sports de neige, qui vise trois objectifs: créer un cadre optimal pour les écoles afin qu'elles puissent y organiser des camps de sports de neige avantageux, donner des cours de base et des cours de perfectionnement dans le domaine des sports de neige et, enfin, satisfaire aux exigences du sport d'élite.

Objectif 10: La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales

- ▶ Message sur la coopération internationale 2017–2020
- ▶ Consolidation de la position de la Suisse dans les organisations multilatérales
- ▶ Stratégie de coopération de la Suisse pour l'Afrique du Nord
- ▶ Messages portant sur l'octroi de prêts pour le financement des travaux de rénovation et de construction pour les bâtiments de l'Organisation des Nations Unies à Genève (ONUG, projet SHP), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement, au premier semestre 2016, le message concernant la coopération internationale (CI) 2017–2020.¹ Dans un monde toujours plus interdépendant, la Suisse s'engage avec sa CI en faveur de la réduction de la pauvreté et des risques globaux, en faveur du soulagement des populations dans le besoin, ainsi qu'en faveur de la promotion de la paix et du respect des droits de l'homme. Ce faisant, elle se fonde sur son esprit de solidarité, son sens des responsabilités et sur les intérêts qu'elle défend. La stratégie définie dans ce message se fonde notamment sur l'«Agenda 2030 pour le développement durable» ainsi que sur les standards d'efficacité internationaux. Elle mise sur l'exploitation optimale des points forts et des synergies entre les différents instruments de la coopération, afin de créer un effet de levier et d'accélérateur pour le développement durable. Pour la première fois, le crédit-cadre destiné à financer des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine fait partie du message. Le renouvellement de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est constitue le fondement de la reconduction de la coopération dans ce domaine.

Le Conseil fédéral se prononcera en 2016 sur l'octroi de contributions pluriannuelles pour consolider l'engagement de la Suisse en faveur du Pro-

gramme des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR). Il décidera par ailleurs de la reconstitution du guichet concessionnel de la Banque asiatique de développement (ADB), soit du Fonds asiatique de développement (ADF), qui s'est spécialisé dans la coopération avec les pays d'Asie les plus pauvres. Enfin, le Conseil fédéral vise l'adhésion de la Suisse à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) pour 2016.

En 2016, le Conseil fédéral prendra acte de la stratégie de coopération interdépartementale de la Suisse pour l'Afrique du Nord. Il réaffirmera ainsi sa volonté de s'engager, dans le sud du bassin méditerranéen, en faveur d'une transition pacifique vers des sociétés résilientes, participatives et inclusives, qui présentent une croissance durable et bien répartie ainsi que des structures respectant les principes de l'État de droit. Il œuvrera pour le respect et la promotion des droits de l'homme, pour des institutions et des prestations efficaces, pour le renforcement du commerce et une plus grande capacité concurrentielle, pour une économie peu polluante et résiliente face aux

¹ Ce dernier englobera: le crédit-cadre pour l'aide humanitaire et le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), le crédit-cadre relatif à la coopération technique et à l'aide financière en faveur des pays en développement, le crédit-cadre relatif aux mesures de politique économique et commerciale au titre de la

coopération au développement, le crédit-cadre relatif à la poursuite de l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est et de l'Asie centrale, le crédit-cadre destiné à financer des mesures pour promouvoir la paix et la sécurité humaine et la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est.

aléas climatiques, pour l'encouragement de la formation professionnelle et de la création d'emplois supplémentaires et de meilleure qualité, mais aussi pour la coopération en vue de résoudre les problèmes liés à la migration et de protéger les personnes particulièrement menacées.

Le Conseil fédéral veille à ce que la Suisse offre, en tant qu'État hôte, un environnement attrayant pour les organisations internationales et promeut activement la Suisse comme site d'implantation. Il approuvera au premier semestre 2016 les messages portant sur l'octroi de prêts pour le finance-

ment des travaux de rénovation et de construction pour les bâtiments de l'Organisation des Nations Unies à Genève (ONUG, projet SHP), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ces prêts sont destinés à maintenir en bon état le parc immobilier de la Genève internationale afin d'y permettre la poursuite d'une activité multilatérale de qualité et de préserver l'image que Genève et la Suisse donnent au travers de ces bâtiments tout en assurant la fonctionnalité et la sécurité pour les personnes qui y travaillent.

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire inter- national fiable

Objectif 11: La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

- ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (réforme des PC)
- ▶ Message relatif au développement de l'AI
- ▶ Consultation relative à la modernisation de la surveillance de toutes les assurances sociales relevant de la compétence de l'OFAS

Le Conseil fédéral prendra acte, au second semestre 2016, des résultats de la consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) et adoptera le message en la matière. La réforme maintiendra le niveau des prestations complémentaires. Elle évitera en outre que le régime des PC se défasse sur l'aide sociale. L'amélioration de l'utilisation de la fortune propre à des fins de prévoyance vieillesse et la réduction des effets de seuil constituent les deux autres points forts de la réforme.

Le Conseil fédéral prendra acte, au second semestre 2016, des résultats de la consultation relative au développement de l'AI et adoptera le message en la matière. Le projet a pour but d'optimiser l'assurance. Ses grandes lignes seront, d'une part, l'amélioration de la réadaptation des adolescents et des jeunes adultes, mais aussi des personnes souffrant de maladies psychiques, et, d'autre part, l'amélioration de la coordination de

l'AI avec d'autres assurances et partenaires. Dans le cadre de cette réforme, la réinsertion des personnes invalides doit être renforcée par une optimisation du système. Il s'agit de réduire le nombre de nouvelles rentes et de stabiliser le taux de rentes à son bas niveau actuel.

Le Conseil fédéral ouvrira, au second semestre 2016, la procédure de consultation relative à la modernisation de la surveillance de toutes les assurances sociales relevant de la compétence de l'OFAS. L'objectif consiste à instaurer des normes uniformes applicables à l'efficacité de la surveillance de toutes les assurances sociales qui sont placées sous la surveillance de l'OFAS (AVS/AI, APG, PC et AFam-agriculture). Il s'agira également d'intégrer les systèmes d'information cartographiés dans la surveillance axée sur l'efficacité. On édictera les normes en question pour adapter la surveillance des assurances sociales aux évolutions dans le domaine du traitement électronique des données.

Objectif 12: La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé

- ▶ Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention Médicrime
- ▶ Résultats de la consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)
- ▶ Consultation relative à la modification de la LAMal concernant la mise en place d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré
- ▶ Consultation relative à la nouvelle réglementation pour la prise en charge des prestations de la médecine complémentaire par l'assurance obligatoire des soins
- ▶ Adoption de la «Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles»
- ▶ Révision de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR)
- ▶ Révision de l'OAMal concernant le réaménagement des franchises dans l'assurance obligatoire des soins
- ▶ Mise en vigueur de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient

En ratifiant la Convention Médicrime du Conseil de l'Europe, le Conseil fédéral veut améliorer la protection de la santé de l'être humain et de l'animal. L'objectif principal est de juguler le commerce de produits thérapeutiques contrefaits ou illégaux. Pour ce faire, on améliorera le contrôle des flux de marchandises, on renforcera les compétences des autorités de poursuite pénale et on encouragera les échanges d'informations entre les États concernés. Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention Médicrime au second semestre 2016.

Au premier trimestre 2016, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) et décidera de la suite des travaux. La révision de la LAGH vise une meilleure prise en compte des évolutions techniques (par exemple des méthodes qui permettent une analyse plus rapide et moins coûteuse du patrimoine génétique) et de l'essor du marché en ligne dans ce domaine. Il s'agit en outre de déterminer si les analyses génétiques en dehors du secteur médical sont autorisées ou non. L'objectif est de prévenir les abus et de garantir la protection de la personnalité.

La réduction des coûts des médicaments passe par la mise en place d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré. À cet effet, on organisera au début de l'année 2016 une consultation relative à une modification de la LAMal allant dans ce sens (mise en place d'un système de prix de référence). Après l'évaluation des résultats, le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux au second semestre 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article constitutionnel relatif aux médecines complémentaires (art. 118a Cst.), le Conseil fédéral ouvrira avant la fin de l'année 2016 la procédure de consultation relative à la nouvelle réglementation pour la prise en charge des prestations de la médecine complémentaire par l'assurance obligatoire des soins.

Le Conseil fédéral adoptera au printemps 2016 la «Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles», qui constituera une contribution importante à la réussite de la stratégie du Conseil fédéral intitulée «Santé2020». Cette stratégie vise à promouvoir un mode de vie propice à la santé et à renforcer les conditions de vie sanitaires. Plus de personnes, quel que soit leur statut

socio-économique, doivent rester en bonne santé, et moins de personnes doivent souffrir de maladies non transmissibles ou décéder prématurément. Enfin, il s'agit d'atténuer les conséquences pour la santé des personnes concernées, afin que celles-ci conservent une qualité de vie élevée en dépit d'une maladie chronique.

Il faut non seulement continuer à réduire les incitations à sélectionner les risques dans l'assurance obligatoire des soins, mais aussi mettre en place une concurrence qui fonctionne en matière de qualité des offres. C'est pour cela que le Parlement a décidé, le 21 mars 2014, d'inscrire dans la loi la compensation des risques et de continuer à affiner cette dernière, tout en attribuant au Conseil fédéral la compétence d'établir d'autres indicateurs destinés à identifier les assurés présentant des risques potentiellement mauvais. Avec la révision de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR), on a par conséquent introduit un nouveau critère dans le domaine ambulatoire. La révision se fera en deux étapes: à partir de 2017, on tiendra compte du critère «coûts des médicaments au cours de l'année précédente». Puis, avec la révision totale en 2019, d'autres indicateurs de la santé, tels que des groupes de coûts pharmaceutiques (PCG) seront introduits.

Le Conseil fédéral a indiqué dans sa stratégie «Santé2020» qu'il faut faire diminuer le nombre

de primes dans l'assurance obligatoire des soins – le chiffre est proche de 250'000 actuellement – et simplifier ainsi le système. Le projet de révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) prévoit la suppression des franchises pour adultes qui sont rarement choisies (à savoir les franchises de 1'000 et de 2'000 francs). Il prévoit aussi de ne conserver que deux franchises à option pour les enfants, soit 400 et 600 francs. Il prévoit enfin de réduire le montant des rabais liés aux franchises à option étant donné qu'on considère qu'ils sont fixés à un niveau trop élevé et qu'ils portent ainsi atteinte à la solidarité. Le projet, qui fait actuellement l'objet d'une audition, sera adopté au printemps 2016 et appliqué pour la première fois pour les primes 2017.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du quatrième trimestre 2016 les dispositions d'exécution relatives à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), en vue de l'entrée en vigueur de celle-ci prévue pour le début de l'année 2017. La nouvelle loi vise l'introduction et la diffusion du dossier électronique du patient dans toute la Suisse afin de soutenir la communication et les échanges d'informations entre les professionnels de la santé qui prennent part au traitement d'un patient. Elle contribuera ainsi à l'amélioration de la qualité des traitements et des procédures de traitement, augmentera la compétence sanitaire et la sécurité des patients et accroîtra l'efficacité des soins médicaux.

Objectif 13: La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci

- ▶ Message relatif à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et aux améliorations concernant l'exécution de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE
- ▶ Message complémentaire relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration) en vue de l'adaptation à l'art. 121a Cst. et de la reprise de cinq initiatives parlementaires
- ▶ Message relatif à la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 le message relatif à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. Cet article prévoit notamment la mise en place de plafonds et de contingents pour les obligations en matière d'autorisation en vertu du droit des étrangers qui seront fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale. Le message relatif à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. contiendra aussi des mesures visant à améliorer l'exécution de l'accord entre la Suisse et l'UE sur la libre circulation des personnes (ALCP). Les étrangers et leurs proches seront dorénavant exclus du régime de l'aide sociale s'ils viennent en Suisse uniquement pour rechercher un emploi. Le moment de l'extinction du droit de séjour des personnes qui cessent leur activité lucrative sera aussi défini. Par ailleurs, il est prévu d'améliorer les échanges d'informations entre autorités.

Parallèlement à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et à l'adoption de mesures visant à améliorer l'exécution de l'ALCP, le Conseil fédéral adoptera, dans le courant du premier semestre 2016, le message complémentaire relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration). Le Parlement a renvoyé le projet de loi au Conseil fédéral par décision de juin 2014 en le chargeant de

présenter à l'Assemblée fédérale des propositions de modification qui tiennent compte de la mise en œuvre l'art. 121a Cst. En outre, selon le mandat du Parlement, le message doit porter sur cinq initiatives parlementaires en suspens auxquelles les Commissions des institutions politiques des deux conseils ont donné suite.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2016 le message relatif à la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine des frontières extérieures et des visas. Il s'agit d'un développement de l'acquis de Schengen que la Suisse, en signant l'accord d'association à Schengen, s'est engagée à reprendre. Le fonds doit contribuer à améliorer l'efficacité des contrôles, et donc la protection de la frontière extérieure de Schengen. Il bénéficie aux pays Schengen qui supportent durablement des coûts importants pour protéger la frontière extérieure de Schengen, en raison de l'étendue de leur frontière terrestre ou maritime ou de la présence d'importants aéroports internationaux sur leur sol. Pour régler leurs droits et leurs obligations à l'égard du fonds, les États associés à Schengen (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) concluront un accord complémentaire avec l'UE.

Objectif 14: La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

- ▶ Message relatif à la révision du code pénal et du code pénal militaire (mise en œuvre de l'art. 123c Cst.: pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants)
- ▶ Message relatif à l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire
- ▶ Consultation relative à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 pour la prévention du terrorisme
- ▶ Rapport relatif aux produits précurseurs disponibles sur le marché et pouvant être utilisés pour la fabrication d'explosifs

Le 18 mai 2014, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants». En vertu du nouvel art. 123c Cst., quiconque est condamné pour avoir porté atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant ou d'une personne dépendante est définitivement privé du droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des mineurs ou des personnes dépendantes. Le projet mis en consultation prévoit le durcissement de l'interdiction d'exercer une activité qui figure dans le code pénal et dans le code pénal militaire. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et adoptera le message en la matière au premier semestre 2016.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique vise à créer un cadre juridique, au niveau européen, pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, y compris la violence domestique. À cette fin, les États parties doivent déclarer punissables les différentes formes de violence à l'égard des femmes. La Convention contient par ailleurs des dispositions sur la prévention, la protection des victimes et la procédure pénale, mais aussi des règles relatives à la migration, à l'asile et à la coopération internationale. Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'approbation de la Con-

vention et le projet de loi au second semestre 2016.

Les dispositions de la partie spéciale du code pénal ont fait l'objet d'une comparaison visant à examiner, pour chacune d'entre elles, si la peine encourue correspond, d'une part, à la gravité de l'infraction visée et, d'autre part, aux sanctions encourues pour d'autres infractions de même gravité. Il en va de même pour le code pénal militaire et le droit pénal accessoire. L'harmonisation des peines vise à fournir aux juges des instruments de répression moins rigides qu'aujourd'hui, qui leur laisseront une marge d'appréciation suffisante. Le projet prévoit aussi l'abrogation d'une série de dispositions pénales. Le Conseil fédéral adoptera le message et le projet de loi au premier semestre 2016.

La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, entrée en vigueur en 2007, oblige les États parties à qualifier d'infractions pénales certains actes pouvant conduire à la commission d'infractions terroristes. Parmi ces actes, on trouve concrètement la provocation publique au terrorisme ainsi que le recrutement et l'entraînement de terroristes. La nouvelle Convention viendra compléter les accords internationaux sur la lutte contre le terrorisme déjà mis en œuvre par la Suisse. Le Conseil fédéral ouvrira au deuxième

semestre 2016 la procédure de consultation relative à l'approbation et à la mise en œuvre de cette Convention. La Suisse pourra éventuellement mettre en œuvre simultanément le protocole additionnel adopté par le Conseil de l'Europe en 2015.

Des produits à usage quotidien apparemment inoffensifs peuvent être aisément détournés de leur usage premier pour la fabrication d'explosifs. L'UE a édicté à cet égard un règlement sur la com-

mercialisation et l'utilisation de ces produits dit «précurseurs», lequel est entré en vigueur en septembre 2014 et est contraignant pour tous les États membres. Si la Suisse ne fait rien, on court le risque que des criminels puissent se procurer librement ces produits précurseurs dans notre pays. Pour relever ce défi, le Conseil fédéral présentera au second semestre 2016 un rapport sur la situation en Suisse et des recommandations relatives aux mesures législatives et organisationnelles à prendre.

Objectif 15: La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

- ▶ Message 2016 relatif à l'armée
- ▶ Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse
- ▶ Message relatif au maintien de la valeur du réseau radio de sécurité Polycom 2030
- ▶ Rapport relatif à la mise en œuvre de la «Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+»
- ▶ Rapport du groupe de réflexion sur le système de l'obligation de servir
- ▶ Dispositions d'exécution de la loi sur le service de renseignement (LRens)
- ▶ Décision concernant l'ouverture de négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord-cadre sur la participation de la Suisse à des opérations dans le cadre de la PSDC de l'UE
- ▶ Conclusion des négociations concernant le renforcement et la simplification de la coopération entre les autorités de police des États membres de l'UE (Prüm) et Eurodac

Le Conseil fédéral approuvera, au premier semestre 2016, le message relatif à l'armée, qui fixera un plafond pour les dépenses militaires pour la période allant de 2017 à 2020, ce qui permettra à l'armée d'améliorer la sécurité en matière de planification, mais aussi de combler les lacunes que le Développement de l'armée (DEVA) a permis d'identifier dans les domaines de l'équipement et de l'instruction. En plus du message relatif à l'armée, il approuvera le programme d'armement 2016 et le programme immobilier du DDPS 2016.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse. Le dernier rapport de ce type, qui est soumis périodiquement aux Chambres fédérales, date de 2010. Les instruments de politique de sécurité font actuellement l'objet de modifications sur la base de ce rapport. En raison des changements intervenus dans l'intervalle sur le front des menaces et dans le contexte de la politique de sécurité en général, il est indiqué de présenter un nouveau rapport. Le Conseil fédéral souhaite que le nouveau rapport sur la politique de sécurité se concentre sur l'analyse des menaces et des dangers pour la Suisse. Il s'agit, d'une part, de présenter les problématiques qui ont changé ou se sont

accentuées depuis 2010 (p. ex. cyber-risques) et, d'autre part, par une analyse approfondie de la menace, de créer des bases solides permettant de définir à long terme l'orientation à donner aux différents instruments de politique de sécurité de notre pays.

Le Conseil fédéral adoptera, au premier semestre 2016, le message relatif au maintien de la valeur du réseau radio de sécurité Polycom 2030. Polycom est le réseau radio de sécurité utilisé à l'échelle nationale par les autorités et organisations responsables du sauvetage et de la sécurité. Il s'agit de moderniser une grande partie des composants du système en raison de l'évolution technologique afin d'assurer son fonctionnement jusqu'en 2030.

Au premier semestre 2016, le Conseil fédéral examinera le rapport relatif à la mise en œuvre de la «Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+» avant d'attribuer le mandat de mise en œuvre proprement dit. Il s'agit en l'occurrence d'assurer la poursuite du développement de l'instrument de politique de sécurité que constitue le tandem protection de la population – protection civile. L'objectif consiste à améliorer encore la disponibilité opérationnelle des

services compétents et leur collaboration en cas de catastrophe ou de situation d'urgence relevant de la protection de la population.

Le Conseil fédéral examinera en 2016 le rapport du groupe d'étude institué en 2014 pour se pencher sur l'avenir du système de l'obligation de servir (armée, service civil, protection civile, taxe d'exemption de l'obligation de servir et régime des APG). Le groupe d'étude doit présenter des propositions d'amélioration concrètes et répondre à une série de questions. Certaines de ces questions, qui figuraient dans la «Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+» du 9 mai 2012, émanaient d'interventions parlementaires. Dans la perspective des personnes astreintes, il s'agit notamment d'examiner les besoins, les domaines d'intervention et les effectifs; dans la perspective de l'ensemble du système, il s'agit notamment d'améliorer la perméabilité et d'examiner les interfaces. Le rapport servira à mettre en œuvre la stratégie susmentionnée. De surcroît, il examinera le système de l'obligation de servir dans son ensemble, mais aussi le modèle constitué par une obligation générale de servir.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2016 les bases juridiques adaptées relatives à la mise en œuvre de la loi sur le renseignement (LRens), ce qui permettra de concrétiser les tâches, les droits, les obligations et les systèmes d'information du renseignement civil pour la Suisse sur la base de la LRens.

En 2016, le Conseil fédéral prendra une décision concernant l'ouverture de négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord-cadre sur la participation de la Suisse à des opérations de prévention des conflits, de gestion de crise et de maintien de la paix dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE. Un tel accord-cadre servirait à préciser les modalités qui régiraient toutes les participations futures de la Suisse aux missions civiles et opérations militaires de l'UE. Il permettrait de simplifier et d'accélérer, sur le plan administratif, la participation de la Suisse aux missions PSDC. La décision de participer ou non à une telle mission continuerait toutefois de revenir à la Suisse, conformément à ce que prévoit le droit actuel.

Le Conseil fédéral conclura d'ici à la fin de l'année 2016 les négociations avec l'UE en vue de la participation de la Suisse à la coopération instituée par le traité de Prüm. Les principaux éléments en sont l'échange facilité de profils d'ADN et d'empreintes digitales ainsi que l'accès automatisé aux banques de données nationales relatives aux véhicules et à leurs propriétaires. En 2016, le Conseil fédéral conclura aussi les négociations avec l'UE qui portent sur l'accès des autorités de poursuite pénale au système Eurodac. Les deux accords, qui sont interdépendants, offriront aux autorités suisses de poursuite pénale des possibilités supplémentaires pour combattre plus efficacement la criminalité transfrontalière.

Objectif 16: La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale

- ▶ Approbation de la «Stratégie de politique étrangère pour les années 2016 à 2019» (engagement global en faveur de la paix et de la sécurité)
- ▶ Rapport 2016 relatif à la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement

En 2016, le Conseil fédéral adoptera sa «Stratégie de politique étrangère pour les années 2016 à 2019». Il y inscrira notamment l'engagement global de la Suisse en faveur de la paix et de la sécurité. Au plan bilatéral, le Conseil fédéral continuera de s'engager en faveur de la coopération internationale et des services diplomatiques dans le domaine de la promotion de la paix, de l'accompagnement de négociations et de la médiation. Au plan multilatéral, le Conseil fédéral s'engagera aussi activement en faveur d'un développement durable à l'échelle internationale, mais également en faveur du respect des droits de l'homme, de l'abolition de la peine de mort, du renforcement du droit international humanitaire et de la protection du droit international. La Suisse brigue un nouveau mandat au sein du Conseil des droits de l'homme pour la période 2016–2018. Le Conseil fédéral participe à l'aménagement de la sécurité européenne en particulier dans le cadre de l'OSCE et en étroite coopération avec ses voisins germanophones. Dans sa lutte contre tous les types de criminalité, y compris le terrorisme et la traite d'êtres humains, et dans la maîtrise des cyber-risques, le Conseil fédéral définit une nouvelle priorité. La candida-

ture de la Suisse à un siège non permanent au Conseil de sécurité de l'ONU pour la période 2023–2024 s'inscrit également dans cet engagement global.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre le rapport 2016 relatif à la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Il y indiquera comment il continuera à s'engager en faveur du développement et de la consolidation de régimes multilatéraux dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, compte tenu des développements pertinents concernant les armes de destruction massive aussi bien que les armes conventionnelles. À l'occasion des conférences chargées de l'examen des traités respectifs, le Conseil fédéral arrêtera les priorités de la Suisse dans chaque domaine. L'accent sera généralement mis sur le renforcement institutionnel des traités, la promotion de leur exécution intégrale et la prise en compte des développements pertinents. Ces priorités s'appliqueront également aux rencontres interétatiques dans les domaines en question.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2016

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1	La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message sur le programme de stabilisation 2017–2019	X	
	Message relatif au nouveau régime financier 2021		X
	Message sur le programme de la législature 2015 à 2019	X	
	Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2015–2019	X	
	Rapport «Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée» (en exécution du po. Schneider Schüttel 14.3319)		X
	Rapport «Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques» (en exécution du po. Vogler 14.3694)		X
Objectif 2	La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message relatif à la modification du droit des obligations (droit de la société anonyme)		X
	Message relatif aux moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021	X	
	Messages sur la mise en œuvre bilatérale de l'EAR avec des États partenaires		X
	Message sur la révision de la loi sur le contrat d'assurance		X
	Message relatif à une loi sur le traitement fiscal des sanctions financières		X
	Message relatif à une loi sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles	X	
	Rapport sur la vue d'ensemble de l'évolution à moyen terme de la politique agricole (en exécution du po. Knecht 14.3514 = rapport «Politique agricole 2018–2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration»)		X
	Rapport «Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs» (en exécution du po. Bertschy 13.4284)		X

Cf. vue d'ensemble de la politique agricole	Rapport «Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème» (en exécution du po. Aebi Andreas 14.3618)		X
Cf. vue d'ensemble de la politique agricole	Rapport «Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer» (en exécution du po. Bourgeois 14.3023)		X
Cf. vue d'ensemble de la politique agricole	Rapport «Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture» (en exécution du po. Bourgeois 14.3815)		X
Cf. vue d'ensemble de la politique agricole	Rapport «Examen des effets et des objectifs atteints dans le cadre de la Politique agricole 2014–2017» (en exécution du po. von Siebenthal 14.3894)		X
Cf. vue d'ensemble de la politique agricole	Rapport «Coûts de mise en œuvre et d'application de la Politique agricole 2014–2017» (en exécution du po. de Buman 14.3991)		X
Cf. vue d'ensemble de la politique agricole	Rapport «Simplifier la procédure administrative dans l'agriculture» (en exécution du po. Keller-Sutter 14.4046)		X
	Rapport «Qualité de vie et bien-être» (en exécution du po. Hêche 14.3578)		X
	Rapport «Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'État» (en exécution du po. du groupe libéral-radical 12.4172)		X
	Rapport(s) sur le «franc fort» (en exécution des po. Bischof 15.3091, Rechsteiner 15.3367, Graber Konrad 15.3017 et Leutenegger Oberholzer 11.4173)		X
	Rapport «Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois» (en exécution du po. CER-N 14.3015)		X
Objectif 3	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message sur la révision de la loi sur l'aide monétaire internationale		X
	Rapport sur la politique économique extérieure 2015	X	
Objectif 4	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message relatif à un accord institutionnel avec l'UE		X

Objectif 5	La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017–2020)	X	
	Message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la recherche et de l'innovation jusqu'en 2020		X
	Message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la formation jusqu'en 2020	X	
	Message relatif à la participation de la Suisse aux nouvelles organisations complémentaires de recherche de pointe à l'échelle mondiale dans le domaine de l'astrophysique, Cherenkov Telescope Array (CTA)		X
Dans le cadre du message FRI	Rapport «Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex» (en exécution du po. Derder 12.3431)	X	
Dans le cadre du message FRI	Rapport «Appréciation de la situation en matière d'équivalence des titres de la formation professionnelle supérieure» (en exécution du po. CSEC-E 14.4000)	X	
	Rapport sur le développement des jeunes entreprises innovantes (en exécution du po. Derder 13.4237)	X	
	Rapport sur des bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses (en exécution du po. CSSS-N 14.4007)		X
	Rapport «Éducation civique au secondaire II. Bilan» (en exécution du po. Aubert 13.3751)	X	
Objectif 6	La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message relatif à une révision partielle de la loi sur l'aviation	X	
	Message relatif au crédit d'engagement destiné au financement du transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2020	X	
	Message relatif au financement de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2017 à 2020	X	

	Message sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OIF)		X
	Message relatif à une modification de la loi sur la navigation intérieure	X	
	Rapport «Pour une perception électronique de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique)» (en exécution du po. CTT-N 14.4002)		X
Objectif 7	La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message sur la «Stratégie Réseaux électriques»	X	
	Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité		X
	Message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission		X
	Stratégie pour le développement durable 2016–2019 ²	X	

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 8	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative»		X
	Rapport sur la définition du service public des médias (en exécution du po. CTT-E 14.3298)	X	
	Rapport d'évaluation de la loi sur la poste		X
	Rapport du Conseil fédéral sur l'encouragement de la culture des Yéniches, des Sinti et des Roms en Suisse (en exécution du po. Gysi 15.3233)	X	
	Rapport du Conseil fédéral sur un concept pour un programme d'échanges linguistiques systématiques (en exécution du po. CSEC-N 14.3670)		X

² Dans le cadre du message sur le programme de la législature 2015 à 2019.

Objectif 9	La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants	X	
Dans le cadre du «Plan d'action pour la promotion du sport au niveau fédéral»	Rapport «Garantir le financement de la carrière des athlètes de haut niveau» (en exécution du po. CSEC-N 14.3381)	X	
	Rapport «Accueil extrafamilial pour enfants. Éliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques» (en exécution du po. Quadranti 13.3980)	X	
	Rapport sur la politique nationale du handicap (en exécution du po. Lohr 13.4245)		X
	Rapport «Droits politiques accordés par différents États européens à leurs citoyens vivant à l'étranger» (en exécution du po. CIP-N 14.3384)		X

Objectif 10	La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message sur la coopération internationale 2017–2020	X	
	Messages portant sur l'octroi de prêts pour le financement des travaux de rénovation et de construction pour les bâtiments de l'Organisation des Nations Unies à Genève (ONUG, projet SHP), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)	X	

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 11	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (réforme des PC)		X
	Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (Développement de l'AI)		X

	Message relatif à la loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG	X	
	Rapport «Un enfant, une seule allocation» (en exécution du po. Maury Pasquier 14.3797)		X
Objectif 12	La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention Médicrime		X
	Rapport sur les mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (en exécution du po. CSSS-E 13.3370)		X
Objectif 13	La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message relatif à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et aux améliorations concernant l'exécution de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE	X	
	Message complémentaire relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration) en vue de l'adaptation à l'art. 121a Cst. et de la reprise de cinq initiatives parlementaires	X	
	Message relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	X	
	Rapport «Synthèse sur la stratégie démographique» (en exécution du po. Schneider-Schneiter 13.3697)		X
	Rapport sur la clarification des raisons des différences dans la mise en œuvre de l'Accord sur la libre circulation des personnes par les cantons (en exécution du po. CdG-N 14.4005)		X
Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message relatif à la révision du code pénal et du code pénal militaire (mise en œuvre de l'art. 123c Cst.: pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants)	X	
	Message relatif à l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique		X

	Message relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire	X	
	Rapport relatif aux produits précurseurs disponibles sur le marché et pouvant être utilisés pour la fabrication d'explosifs		X
Objectif 15	La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Message 2016 relatif à l'armée	X	
	Message relatif au maintien de la valeur du réseau radio de sécurité Polycom 2030	X	
	Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse	X	
	Rapport du groupe d'étude consacré au système de l'obligation de servir	X	
	Rapport «Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles» (en exécution des po. CdF-N 13.4015 et CPS-E 11.3753)		X
Objectif 16	La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale	1^{er} semestre 2016	2^e semestre 2016
	Rapport 2016 relatif à la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement		X

Principales évaluations 2016

Les évaluations énumérées ci-après se fondent sur l'art. 170 Cst. Des analyses approfondies de l'impact de la réglementation sont également incluses depuis 2007.

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1	La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces
	Aucune évaluation
Objectif 2	La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité
	Titre: Analyse d'impact de la réglementation concernant la révision de la loi sur la protection des données
	Mandant: Secrétariat d'État à l'économie (SECO) / Office fédéral de la Justice (OFJ)
	Mandat légal d'évaluation: Loi sur le Parlement (art. 141), Décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des Entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 2
	Objectif: Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire: Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation: Évaluation ex ante
	Langue: Allemand, résumé en allemand / français
Objectif 3	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie
	Aucune évaluation

Objectif 4	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE	
	Titre:	Evaluation of the Swiss Contribution to the Enlarged European Union
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (art. 18)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 4
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais
Objectif 5	La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité	
	Titre:	Suivi de l'évaluation des mesures d'accompagnement contre le franc fort (mesures spéciales)
	Mandant:	Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 24, al. 7)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 5
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Français ou allemand
	Titre:	Analyse de l'efficacité de la promotion CTI de projets R&D auprès de partenaires actifs dans la recherche ou l'économie
	Mandant:	Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 24, al. 7)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 5
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Français ou allemand

Titre:	Analyse de l'efficacité de la promotion CTI de jeunes entreprises
Mandant:	Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 24, al. 7)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 5
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Français ou allemand

Objectif 6 La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide

Aucune évaluation

Objectif 7 La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable

Titre:	Évaluation des conventions d'objectifs portant sur l'efficacité énergétique des entreprises
Mandant:	Office fédéral de l'énergie (OFE)
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'énergie (art. 20)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 7
Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral, administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité, évaluation ex ante
Langue:	Allemand, résumé en français / italien

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 8 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques

Titre:	Rapport sur un programme d'échanges linguistiques systématiques dans le cadre de l'école obligatoire et du secondaire II en Suisse (en exécution du po. CSEC-N 14.3670)
Mandant:	Office fédéral de la culture (OFC)
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (art. 25, al. 2)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 8
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Évaluation ex ante
Langue:	Français et allemand

Titre:	Rapport sur l'encouragement de la culture des Yé-niches, des Sinti et des Roms en Suisse. Rapport du groupe de travail (en exécution du po. Gysi 15.3233)
Mandant:	Office fédéral de la culture (OFC)
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'encouragement de la culture (art. 30, al. 2)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 8
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Français et allemand

Titre:	Évaluation de la loi sur la poste
Mandant:	Office fédéral de la communication (OFCOM)
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur la poste (art. 3)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs 2016 du Conseil fédéral, objectif 8
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Objectif 9 La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes

Aucune évaluation

Objectif 10 La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales

Aucune évaluation

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 11 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

Aucune évaluation

Objectif 12 La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé

Titre:	Évaluation externe «Stratégie nationale d'élimination de la rougeole 2011–2015»
Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI, art. 9, al. 3, let. e)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs du Conseil fédéral, objectif 12
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Principalement en français, certains chap. en allemand, résumé opérationnel en français et en allemand

Objectif 13	La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci																
	Aucune évaluation																
Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes																
	Aucune évaluation																
Objectif 15	La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement																
	Aucune évaluation																
Objectif 16	La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale																
	<table border="1"> <tr> <td>Titre:</td> <td>Rapport DDC sur les domaines prioritaires du message 2013–2016</td> </tr> <tr> <td>Mandant:</td> <td>Direction du développement et de la coopération (DDC)</td> </tr> <tr> <td>Mandat légal d'évaluation:</td> <td>Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)</td> </tr> <tr> <td>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</td> <td>Objectifs du Conseil fédéral, objectif 16</td> </tr> <tr> <td>Objectif:</td> <td>Compte rendu de l'utilisation des moyens</td> </tr> <tr> <td>Destinataire:</td> <td>Conseil fédéral</td> </tr> <tr> <td>Type d'évaluation:</td> <td>Évaluation de l'exécution</td> </tr> <tr> <td>Langue:</td> <td>Allemand</td> </tr> </table>	Titre:	Rapport DDC sur les domaines prioritaires du message 2013–2016	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs du Conseil fédéral, objectif 16	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens	Destinataire:	Conseil fédéral	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution	Langue:	Allemand
Titre:	Rapport DDC sur les domaines prioritaires du message 2013–2016																
Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)																
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)																
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectifs du Conseil fédéral, objectif 16																
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens																
Destinataire:	Conseil fédéral																
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution																
Langue:	Allemand																

www.admin.ch